
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mercredi 9 novembre 2005, à 17 h

Présidence de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Manuel Tornare*, maire, *M^{mes} Marguerite Contat Hickel, Sarah Klopmann, M. Bruno Martinelli, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Jean-Pierre Oetiker, Lionel Ricou et Frédy Savioz.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger*, vice-président, *MM. Patrice Mugny, Christian Ferrazino et Pierre Muller*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 octobre 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 novembre et mercredi 9 novembre 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je suis chargée de vous informer qu'un photographe de la *Tribune de Genève* nous rendra visite pour prendre quelques clichés. Je laisse la parole à M. Brogginì pour une autre communication.

M. Roberto Brogginì (Ve). La commission des finances vient de se réunir et me charge de vous communiquer ceci, concernant le rapport du Contrôle financier sur l'immeuble 25, rue du Stand: la commission décidera de la publication dudit rapport sur le site internet de la Ville de Genève après sa séance de samedi, une fois qu'elle aura auditionné le Conseil administratif.

3. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-153, «Pour l'entretien, la rénovation et l'agrandissement du parc Gourgas»;
- P-154, «Pour un passage pour piétons sur le chemin de Beau-Soleil»;
- P-155, «Non à la politique du fait accompli et aux économies sur le dos du personnel».

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions.

4. Questions orales.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. J'ai une réponse à donner à M. Froidevaux, qui nous interrogeait hier soir à propos de l'article 36 du règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction. Vous

Questions orales

disiez, Monsieur Froidevaux, qu'un projet d'arrêté avait été voté, qui visait à supprimer cette disposition. Je me suis renseigné sur l'évolution de ce dossier: c'est vrai, vous aviez signé et déposé un projet d'arrêté PA-29 qui avait été renvoyé à la commission du règlement. Ensuite, le Conseil municipal a renvoyé le premier rapport à la même commission. Je puis vous dire que celle-ci a entendu mes services et moi-même et a été convaincue de rejeter cette modification. Par une décision prise à l'unanimité, la commission du règlement a donc rejeté ce projet d'arrêté, mais le problème est que le rapporteur – membre du groupe des Verts – n'a toujours pas rendu son rapport. C'est dire qu'aucune modification du règlement n'a été acceptée en plénière... (*Remarque.*) Non, je puis vous l'assurer, nous l'avons vérifié avec le Secrétariat du Conseil municipal. Tout à l'heure, je vous donnerai les documents qui le confirment. Le premier rapport de la commission du règlement lui a été renvoyé par le plénum, la commission a modifié sa décision et le nouveau rapporteur devait déposer son rapport devant le plénum pour entériner cela, ce qui n'a toujours pas été fait. A ce jour, aucune modification du règlement municipal sur la passation des marchés publics en matière de construction n'est entrée en vigueur et, selon la décision prise par la commission à l'unanimité, le Conseil municipal sera saisi d'une proposition de rejet de cette modification.

Une autre question a été posée par M. Buschbeck, qui se demandait si les bacs d'orangerie installés aux alentours de l'école des Ouches, au chemin Camille-Martin, contenaient de la tourbe. Je peux le rassurer: il m'a été certifié que les plantations dans ces bacs d'orangerie, réalisées sous la responsabilité du Service du génie civil, ont été effectuées dans un substrat exempt de tourbe.

En l'absence de Manuel Tornare, je peux confirmer à M. Barazzone ce que le maire lui a indiqué hier soir concernant la suite donnée par le Conseil administratif à la motion M-478, qui visait la transparence en matière de marchés publics. Nous avons demandé ce matin au Secrétariat général de rassembler les données qui ont d'ailleurs déjà été collectées à l'intérieur des différents départements, et nous vous donnerons une réponse écrite dans les meilleurs délais. Voilà, Madame la présidente, j'en ai terminé.

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Hier, M. Oberholzer a posé une question concernant le paiement des fournisseurs. Je suis en mesure de lui apporter la réponse: le Service de la comptabilité générale et du budget, service compétent en la matière, est à jour avec le paiement des fournisseurs. Le délai de paiement usuel est de 30 jours; les factures relatives à des constructions, décomptes d'architecte par exemple, sont payables à 60 jours. Ce sont les services concernés qui saisissent la date d'échéance. Nous effectuons un paiement hebdomadaire le mercredi, valeur pour le bénéficiaire, et donc jeudi pour le fournisseur, qui reçoit le paiement par DTA. Les requêtes de paiement urgentes sont traitées

immédiatement: si nécessaire, la comptabilité générale est en mesure de payer un vendredi ou un lundi... (*Brouhaha.*) Visiblement, cela n'intéresse pas beaucoup cet auditoire... Tel le prophète, je prêche dans le désert! Pouvez-vous intervenir, Madame la présidente?

La présidente. Effectivement, Mesdames et Messieurs, j'aimerais bien que vous fassiez un peu moins de bruit, que vous soyez un peu plus calmes...

M. Pierre Muller, conseiller administratif. La question subsidiaire posée par M. Oberholzer était de savoir si la Ville de Genève avait une trésorerie suffisante. Je confirme que c'est le cas, sans quoi nous serions en défaut de paiement! Il se trouve que chaque semaine, valeur jeudi, soit le jour où nous payons, nous recevons notre quote-part du centime additionnel versée par la Caisse de l'Etat. Il y a parfois quelques factures qui traînent dans les services, mais c'est là leur responsabilité de passer les factures et de les envoyer à la comptabilité générale, qui les valide pour le paiement. Je précise ici que les factures de chaque service sont d'abord saisies et validées dans le service même. Je crois avoir répondu de manière complète à la question du conseiller municipal Oberholzer, et je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de m'avoir écouté!

M. André Hediger, conseiller administratif. Hier, M. Sébastien Bertrand a posé une question à propos d'un chantier au pont de la Machine, près de la Banque cantonale de Genève. Ce chantier est lié à la transformation du bâtiment des Services industriels pour l'implantation du groupe Swatch et, comme le relevait M. Bertrand, il a pris d'assez grandes proportions. Par ailleurs, nous nous sommes aperçus que des privés y garaient leur véhicule. Cela nous avait échappé, je ne vous le cache pas, et j'ai donné l'ordre ce matin de réduire l'emprise du chantier: dès demain, les véhicules qui stationneront là écoperont d'une amende. En plus, nous prendrons des mesures pour faciliter le passage des piétons sur les deux passerelles. Je signale enfin que le chantier a commencé à la fin du printemps et qu'il devrait se terminer en janvier ou en février de l'année prochaine.

Une question a également été posée par M. Rumo, qui a demandé si une autorisation avait été délivrée pour une technoparty qui aurait eu lieu au parc des Bastions le 31 octobre. En l'occurrence, il n'y a pas eu de demande ni d'autorisation. Il est vrai que de temps à autre, durant l'année, certains rassemblements se forment, notamment après la fermeture des bars et des bistrotts: des gens arrivent avec des canettes de bière et font la fête dans ce parc. Cela nous est signalé ensuite par les agents de ville ou le gardien du parc des Bastions. Voilà le constat que l'on peut faire.

5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 février 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à une nouvelle étape du catalogue rétrospectif des ouvrages de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-397 A)¹.

Troisième débat

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, un certain nombre d'entre vous ont demandé hier le troisième débat sur cet objet. Ceux qui ont refusé cette proposition commettent, à mon avis, une erreur et je voudrais encore attirer leur attention sur l'enjeu de cette rétroconversion. La rétroconversion consiste à informatiser le catalogue permettant d'accéder à l'ensemble des collections de la BPU, soit 3 millions d'ouvrages. Ce catalogue électronique a été entamé, il fait partie du processus mis en route par l'ensemble des bibliothèques en vue de rendre accessibles leurs collections. Inutile de dire que la BPU participe non seulement à un élan général, mais à un réseau extrêmement important. Interrompre le catalogue au prétexte d'attendre un nouveau crédit général – j'y reviendrai tout à l'heure – revient en fait à mettre au chômage les quatre personnes qui travaillent actuellement sur ce catalogue, même si elles ont des contrats à durée déterminée, et à reporter loin dans le temps cette opération. En effet, si vous refusez cette proposition, nous n'allons pas revenir dans les trois mois avec un crédit global, même si vous nous avez promis qu'un tel crédit serait accepté.

En l'occurrence, vous connaissez le budget de rétroconversion de la BPU, il est même inscrit au plan financier d'investissement: il est de l'ordre de 8 ou 9 millions. La commission des arts et de la culture et le Conseil municipal nous avaient demandé de chiffrer l'ensemble des opérations de rétroconversion pour toutes les institutions de la Ville. Cela a été fait et le montant de près de 30 millions a été annoncé à l'ensemble des conseillers municipaux. Vous avez donc reçu les informations.

Ce qui a surtout été reproché hier à ce projet, c'est que l'Etat et l'Université ne participent pas. Alors, je le répète: même si vous refusez ce crédit, même si le catalogue est interrompu, ni l'Etat ni l'Université ne vont prendre la relève. La conséquence d'un refus, c'est que nous cesserons de faire partie du réseau des bibliothèques et que nous renoncerons à rendre accessible une partie des collections. Actuellement, les gens – qui ne sont pas toujours informés au fur et à mesure de ce qui se passe – croient que ce qui figure sur le catalogue informatisé représente toute la collection. A l'exception d'historiens chevronnés, la plupart

¹ Rapport, 2915.

des gens consultent uniquement ce catalogue informatisé. C'est dire qu'en interrompant le processus vous supprimez l'accès à une partie considérable des fonds de la BPU. Et surtout, je le répète, la BPU ne fera plus partie du réseau des bibliothèques permettant d'offrir l'accès aux collections non seulement à la population genevoise, mais à la population suisse, voire européenne.

J'aimerais que vous soyez conscients des implications d'un refus et que votre non ne soit pas un non d'humeur ou d'agacement, parce que les conséquences sont importantes. Evidemment, il n'y aura ni mort d'homme ni catastrophe, car nous parlons là de problèmes de pays riches, j'en suis bien conscient, mais il n'en demeure pas moins que c'est un sujet important. Je vous appelle donc à ne pas renoncer à ce catalogue, à ne pas l'interrompre sur un mouvement d'humeur.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous sommes de ceux qui ont demandé le troisième débat, car nous sommes vraiment convaincus qu'il serait irresponsable d'interrompre le processus de rétroconversion, d'informatisation du catalogue de la BPU. Pour ma part, j'aimerais que nous cessions cette guéguerre entre la Ville et l'Etat, parce que, si un débat de fond sur la répartition des charges est nécessaire, c'est dans un autre lieu qu'il doit se mener. Ce soir, nous parlons vraiment de l'intérêt des citoyens, des étudiants, des élèves des écoles post-obligatoires, qui utilisent tous les jours les catalogues informatisés, comme le grand public également. M. Jacquesson a bien insisté sur le fait que Genève avait pratiquement vingt ans de retard sur d'autres villes de Suisse. Mesdames et Messieurs, voulons-nous accentuer ce retard ou voulons-nous vraiment agir dans l'intérêt de ceux qui ont besoin de ces instruments? Il est irresponsable de refuser ce crédit et la poursuite de l'informatisation. Quant à nous, nous demandons que le vote ait lieu à l'appel nominal, car nous voulons savoir qui est pour le blocage du processus d'informatisation et nous voulons que le citoyen le sache également!

M. Guy Dossan (R). Comme il l'a déjà fait hier, le groupe radical votera bien évidemment ce soir le crédit qui nous est demandé pour la suite du catalogue des ouvrages de la BPU. Nous ne pouvons en effet pas arrêter le travail en cours, même s'il nous semble, comme je l'ai dit hier, qu'il y a dix ans le Conseil municipal a mis la main dans un engrenage infernal, peut-être sans vraiment s'en rendre compte... Aujourd'hui, il nous faut assumer cette décision et donc accepter d'ouvrir la bourse municipale pour tenter de terminer l'énorme tâche qui reste encore à réaliser. Revenir en arrière – le préopinant démocrate-chrétien l'a dit – serait tout simplement irresponsable.

Nous voulons toutefois insister à nouveau sur le fait qu'une demande expresse doit être adressée à l'Etat et à l'Université – aux deux instances ou à l'une des

Proposition: catalogue à la Bibliothèque publique et universitaire

deux – pour une éventuelle participation aux coûts des travaux de rétroconversion à la BPU. Nous ne demandons pas qu'un courrier spécifique soit adressé à ces deux instances, mais simplement que cet objet soit ajouté à la liste des sujets qui est en cours de négociation, comme l'a dit M^{me} Koelliker lors de son audition par la commission des arts et de la culture. Bien que le magistrat nous ait dit hier soir que l'Etat faisait la sourde oreille aux demandes de la municipalité, nous pensons que celui qui ne tente rien n'a rien! Un courrier ne nous coûtera qu'un franc et pourrait nous rapporter gros... Le groupe radical estime nécessaire de faire cette démarche et, pour le reste, comme je l'ai dit, il votera ce crédit.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). Pour notre part, nous n'avons pas changé d'avis: nous voterons cette proposition PR-397, d'une part parce que quatre emplois sont en jeu et d'autre part parce qu'il faut absolument terminer ce travail de rétroconversion.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral est également d'avis qu'il y a une décision irresponsable dans ce dossier, c'est celle de prendre le risque que la rétroconversion puisse être interrompue. C'est un risque absolument insoutenable, je le répète depuis le début de l'année 2005. J'étais d'abord le seul à voter non, car je voulais attirer l'attention de ce Conseil sur le risque qui menace le catalogue. Puis, le groupe libéral, de guerre lasse, a suivi Froidevaux dans cette tâche. Hier, j'attirais encore l'attention du magistrat, qui ne trouvait pas grande écoute au sein du Conseil municipal, en lui disant que les faits commençaient à donner raison au groupe libéral. Mesdames et Messieurs, il va se trouver un jour, que ce soit aujourd'hui ou demain, où le Conseil municipal va interrompre le processus de catalogue. Dès cet instant, il y aura deux fichiers, un fichier informatique que chacun consultera et un autre fichier dont plus personne ne saura même où il se trouve! Nous pourrions, ce jour-là, mettre au pilon les ouvrages qui sont référencés dans ce fichier. Voilà ce qui est irresponsable, le reste, ce ne sont que des mots!

Mesdames et Messieurs, en parlant de bibliothèques, on parle de livres, on ne parle pas de silicium... Vous nous opposez les pertes d'emplois: évidemment, les emplois sont importants, mais ce qui compte, dans une bibliothèque, ce sont les livres! Et pour retrouver un livre, il faut un fichier; pour que ce fichier soit utile, il doit être bien fait, en une seule fois et sans désemparer. Or, aujourd'hui, je constate qu'il n'y a plus de majorité, que le Conseil municipal va abandonner la tâche et que, dans les bibliothèques, ce sera le désastre. Alors, une fois de plus, Monsieur le magistrat, le groupe libéral, comme il le fait depuis le début de l'année 2005, ne votera pas ce crédit. Par contre, il répète qu'il tient absolument à l'achèvement du catalogue et que la seule méthode pour y arriver, c'est que vous présentiez une proposition englobant la totalité du catalogue. Vous dépenserez cet argent

sur cinq, dix ou trente ans, ce n'est pas le problème. Mais nous voulons un crédit unique et, au besoin, nous trouverons des arrangements avec les partenaires que sont la Confédération – qui a de gros budgets pour les livres – ou le Canton. Au point de vue financier, il ne faut pas me parler d'annualité des investissements: les investissements par définition sont faits pour durer sur des années. Quand la Ville a construit la galerie technique des Rues-Basses, il s'est écoulé à peu près vingt ans entre le moment où elle a ouvert le chantier et le moment où elle a clôturé le crédit. C'est dire à quel point un investissement peut durer longtemps.

Monsieur le magistrat, il est vain d'imaginer que vous allez pouvoir nous présenter tous les trois ou six mois un crédit de 600 000 francs, un autre de 1,5 million, en implorant tous les saints pour que le Conseil municipal les accepte. Car le Conseil municipal, pour un motif ou pour un autre, va un jour vous dire non et ce sera alors un désastre. Si cela doit être le cas, eh bien que ce désastre intervienne le plus vite possible! S'il doit intervenir ce soir, le groupe libéral l'assumera, comme il assumera l'instruction immédiate qui vous est donnée de présenter une proposition couvrant la totalité de la rétroconversion, avec un financement complet. Vous comprenez donc la cohérence de notre position: nous sommes si favorables au catalogage que nous ne pouvons pas soutenir cette proposition.

M. Marc Dalphin (Ve). Mesdames et Messieurs, nous sommes en troisième débat et les Verts n'ont pas changé d'avis. Pour votre gouverne, je rappellerai que la rétroconversion est un fait et que le processus doit continuer. Il ne faut pas non plus oublier qu'à travers ce crédit des emplois sont en jeu. Je finirai donc par cette recommandation: continuons, finissons ce que nous avons commencé!

M. David Metzger (S). Le groupe socialiste n'a pas changé d'avis: il ne votera pas ce crédit d'investissement. Nous entendons bien l'argument selon lequel l'interruption du processus de rétroconversion pourrait poser des problèmes. Mais, pour nous, la question est de savoir comment seront financés ces investissements. Pour le Parti socialiste, la Ville de Genève ne doit pas assumer seule cet investissement. C'est pourquoi nous refuserons ce crédit tant que l'Université n'entrera pas en matière sur le financement de ce genre d'investissement.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) maintiendra sa position et s'abstiendra. Comme je l'ai rappelé hier, nous avons proposé en commission une recommandation pour que le Conseil administratif formule une demande au Département de

l'instruction publique ou à l'Université, afin qu'une des deux institutions, voire les deux, participent au financement. Si cette recommandation avait été acceptée, nous n'aurions eu aucun problème à voter cette proposition PR-397. Mais en l'état, si nous ne pouvons nier l'utilité de la rétroconversion des fichiers de la BPU, nous ne pourrions pas accepter cette proposition et, au vote, nous nous abstiendrons.

M^{me} Florence Kraft-Babel, présidente de la commission des arts et de la culture (L). En tant que présidente de la commission des arts et de la culture, je suis un peu surprise que le magistrat n'ait pas vu venir la situation d'aujourd'hui... En effet, les membres de la commission ont montré depuis des mois que la présentation échelonnée de ces crédits ne les satisfaisait pas. Ils ont émis plusieurs signes démontrant leur volonté que le Conseil administratif procède différemment, les uns et les autres avançant des raisons diverses. En tout état de cause, cette manière de procéder ne nous satisfait pas. Il y a quelques mois, nous avons dit que ce serait le dernier crédit que nous voterions, et l'avant-dernier était déjà le dernier... Aujourd'hui, voilà, nous y sommes! Nous regrettons, bien sûr, que l'opération s'interrompe, mais, comme l'a très justement expliqué M. Froidevaux, cette opération est si importante que nous devons l'organiser de manière sûre, de manière qu'elle ne s'interrompe pas pour une raison ou une autre, pour des raisons financières ou parce qu'elle prendra tellement de temps que d'autres élus seront appelés à la poursuivre. Raison pour laquelle nous aimerions en voir le début et en assurer la fin.

Mesdames et Messieurs, chaque époque a eu ses grands chantiers. Au temps des pharaons, on a bâti les pyramides: on espérait, quand on posait la première pierre, qu'on irait jusqu'à la pointe de la pyramide. On ne se contentait pas de se dire qu'on posait une pierre, une moitié, un tiers, un quart des pyramides... Au Moyen Age, on a bâti les cathédrales: cela a pris des dizaines, voire des centaines d'années. Aujourd'hui, on informatise: le souci de la commission a été, dès le départ, que cette opération soit supportée de manière conséquente, par différentes instances pour les uns, par la Ville pour nous, libéraux, car nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que la Ville investisse dans cette opération. Mais, si elle le fait, elle doit le faire jusqu'au bout!

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J'ai parfois l'impression de répéter sans cesse ce que j'ai déjà dit, mais je vais quand même le répéter! A propos du premier motif d'opposition des libéraux, ceux-ci s'étonnent que je n'aie rien vu venir... Indépendamment du fait que le catalogage était déjà en route lorsque j'ai été élu magistrat, je répète qu'il est extrêmement difficile de

chiffrer toute l'opération jusqu'à sa fin, vu la complexité de l'ouvrage en cause. Nous pourrions vous donner une estimation «à la louche», mais vous seriez les premiers à nous reprocher ensuite de ne pas respecter les budgets. C'est pourquoi nous avons décidé de découper ces 8 ou 9 millions en tranches, de manière à être très précis. Jusqu'à présent, tous les crédits ont été respectés au franc près et cela prouve qu'il est judicieux de procéder de cette manière.

Mesdames et Messieurs, je ne sais pas si je reviendrai devant vous avec un nouveau projet. J'en doute, vu la double opposition qui se dessine ce soir, mais je répète qu'il est illogique de demander un budget global dont vous connaissez le montant. Il est d'environ 9 millions pour la BPU et présenter une proposition plus précisément chiffrée, de 8 850 000 ou de 9 100 000 francs, me semble absurde, d'autant qu'il est extrêmement difficile d'évaluer les tranches à l'avance. Puisque vous le demandez, nous allons examiner cela, mais je ne suis vraiment pas sûr de revenir devant le Conseil municipal avec cette affaire. Ma foi, nous continuerons à être hors circuit par rapport aux autres villes...

Quant au deuxième motif d'opposition, à savoir que l'Université ou l'Etat devraient payer, vous avez raison: ces instances ne paient pas. Alors, vous pouvez laisser tomber le catalogage. Faites comme vous voulez, prenez vos responsabilités! Vis-à-vis des générations futures, vous assumerez le fait que la BPU sera une des seules bibliothèques de ce type à ne pas être informatisée.

La présidente. Nous passons au vote. M. Lathion a demandé l'appel nominal: sa demande est-elle suivie par au moins cinq personnes? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté recueille 27 oui contre 27 non (10 abstentions). La présidente partage le vote en votant oui.

Ont voté oui (28):

M. Didier Bonny (DC), M. Roberto Brogini (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Sylvain Clavel (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (R), M. Alpha Dramé (Ve), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (T), M^{me} Hélène Ecuyer (T), M^{me} Catherine Gaillard-Iungmann (AdG/SI), M. François Gillioz (Ve), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M^{me} Nelly Hartlieb (UDC), M. Eric Ischi (UDC), M. Guy Jousson (T), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Pierre Maudet (R), M. Olivier Norer (Ve), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Eric Rossiaud (Ve), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. René Winet (R).

Proposition: catalogue à la Bibliothèque publique et universitaire

Ont voté non (27):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Monique Cahannes (S), M. David Carrillo (S), M. Olivier Coste (S), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Gérard Deshusses (S), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Nathalie Fontanet (L), M. Eric Fourcade (HP), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Béatrice Graf Lateo (S), M. René Grand (S), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. Blaise Hatt-Arnold (L), M. Roman Juon (S), M. David Metzger (S), M. Jean-Luc Persoz (L), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Georges Queloz (L), M. Patrice Reynaud (L), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Armand Schweingruber (L), M^{me} Martine Sumi-Viret (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S).

Se sont abstenus: (10):

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI), M. Alain Comte (T), M^{me} Vera Figurek (AdG/SI), M. André Kaplun (L), M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI), M. Jacques Mino (AdG/SI), M. Pierre Rumo (T), M. François Sottas (AdG/SI), M^{me} Marie-France Spielmann (T), M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Guillaume Barazzone (DC), M. Alexis Barbey (L), M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M. Pierre Losio (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Pierre Oetiker (UDC), M. Lionel Ricou (DC), M. Frédy Savioz (UDC), M. Vincent Schaller (L), M. Christian Zaugg (AdG/SI).

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant de M^{me} Claudine Gachet n'ayant pas encore été désigné.)

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 000 000 de francs destiné à poursuivre la rétroconversion des anciens fichiers de la Bibliothèque publique et universitaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2007 à 2011.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

M^{me} Sandrine Salerno (S). Madame la présidente, je vous rends attentive, puisque votre voix a fait augmenter d'un million les crédits d'investissement votés, que ceux-ci ne se montent pas à 102 millions, mais à 112 millions, contrairement à ce qui est inscrit sur le tableau. Hier soir, nous en étions à 111 millions et ce soir, du fait que vous venez de voter oui à ce crédit, nous en sommes à 112 millions. J'aimerais bien que le tableau soit corrigé, parce qu'il est utile de savoir que nous avons déjà dépassé de 2 millions le montant d'investissement qui était prévu au budget 2005.

La présidente. Merci, Madame Salerno, de me rappeler la lourde responsabilité qui est la mienne ce soir et qui ne m'avait pas échappé, croyez-moi!

6. Réponse du Conseil administratif:

- à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 22 juin 2004, intitulée: «LIPAD: point de la situation en Ville de Genève» (QE-153)¹;
- à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 28 juin 2005, intitulée: «LIPAD (bis): trop de transparence nuit à la transparence» (QE-191)².

TEXTE DE LA QUESTION QE-153

Combien de demandes d'information et d'accès aux documents ont été faites auprès de l'administration municipale depuis l'introduction de la LIPAD (loi sur l'information du public et l'accès aux documents)?

¹ «Mémorial 162^e année»: Annoncée, 699.

² Annoncée, 1008.

Combien ont abouti à des réponses négatives et pour quel(s) motif(s)?

Dans le dernier cas de figure, quelle a été la réponse finale de la médiatrice cantonale, si celle-ci a été saisie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Situation générale

La loi sur l'information du public et l'accès aux documents, appelée communément LIPAD, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002. Elle a pour but, rappelons-le, d'instaurer une plus grande transparence dans les relations entre, d'une part, les autorités et administrations et, d'autre part, le public. Dès l'entrée en vigueur de celle-ci, les administrations et institutions qui en dépendent disposaient d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre une procédure, ainsi qu'un système de classement permettant l'accès aux documents.

Conformément à la loi, la Ville de Genève a mis sur pied une telle procédure, formalisée dans une «marche à suivre» approuvée le 15 mai 2002 par le Conseil administratif¹.

Cette procédure est décentralisée afin de favoriser la célérité dans les relations entre l'administration et les demandeurs. De ce fait, ce sont les chefs de service qui traitent, en premier lieu, les demandes LIPAD. Ils doivent déterminer si le document demandé tombe bien sous le coup de la LIPAD et si aucune des exceptions prévues ne s'y applique. En cas de doute, les chefs de service peuvent demander conseil au responsable LIPAD de leur département, qui est un(e) juriste.

Les recours faisant suite à une décision négative quant à la communication d'un document sont traités par la médiatrice en matière d'information du public et d'accès aux documents (ci-après, médiatrice). A ce stade, le chef de service ou le responsable LIPAD départemental doit transmettre sans délai l'ensemble du dossier au délégué LIPAD de la Ville de Genève, M. Olivier G. Burri, adjoint du directeur général, lequel est chargé de veiller à l'application uniforme de la loi et de défendre les intérêts de la Ville auprès de la médiatrice et, le cas échéant, des instances judiciaires.

Nombre de demandes d'information et d'accès aux documents faites auprès de l'administration municipale depuis l'introduction de la LIPAD

Les statistiques des demandes d'information ou d'accès aux documents de la LIPAD, tenues conformément à la «marche à suivre» citée plus haut, montrent

¹ Secrétaire général, «LIPAD, loi sur l'information du public et l'accès aux documents, Marche à suivre».

que les services de la Ville ont, depuis l'introduction de la LIPAD, reçu neuf demandes d'information ou d'accès aux documents au titre de la LIPAD. Quatre de ces demandes, concernant deux services, ont reçu une réponse positive.

Dans le même temps, de nombreux services ont annoncé, lors de la consultation réalisée pour répondre à cette question, faire l'objet de demandes quotidiennes concernant leurs activités. Ces demandes ne sont pas identifiées comme des demandes LIPAD et n'entrent donc pas dans les statistiques. Ce phénomène s'explique par le fait qu'il n'est pas nécessaire d'invoquer la LIPAD pour obtenir des documents, car la Ville de Genève a anticipé l'avènement de la loi en développant une politique d'information active à l'intention du citoyen.

Nombre de réponses négatives, motifs, médiatrice et Tribunal administratif

Quatre demandes d'information sur un total de neuf ont reçu une réponse négative ou incomplète.

Plusieurs demandes d'accès aux documents ont été faites concernant la convention liant l'Etat et la Ville de Genève à la Société générale d'affichage SA (ci-après, SGA). Une première demande a fait l'objet d'une réponse négative. Dans ce cas, le Conseil administratif n'était pas opposé à la communication du document, mais la SGA s'y est opposée en se fondant sur l'article 26, alinéa 2, LIPAD, qui protège les informations couvertes notamment par le secret d'affaire et celles auxquelles des concurrents n'auraient pas accès dans le cours ordinaire des choses. La SGA a donc saisi la médiatrice, qui n'a pas souhaité formuler d'observations, ouvrant ainsi la possibilité d'une procédure auprès du Tribunal administratif. Celui-ci, saisi d'un recours, a débouté le groupement recourant en invoquant la règle de jurisprudence donnant le droit d'accès uniquement aux personnes physiques et non aux personnes morales.

Une deuxième demande d'accès à la même convention a été faite par un concurrent de la SGA. Le Conseil administratif a refusé de communiquer la convention pour la même raison que celle invoquée par la SGA dans le cas précédent. Ce refus n'a pas fait l'objet d'un recours à la médiatrice.

Une dernière demande d'accès à la convention a été faite par la commission des travaux du Conseil municipal qui a reçu une réponse positive. Cependant, certains pourcentages ont été cachés, à la demande de la SGA, laquelle, à cette occasion, s'est donc déclarée d'accord avec une remise du document, mais avec caviardage de quelques éléments.

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a répondu négativement à une demande d'une société exploitant un journal gratuit qui voulait obtenir l'expertise sur la valeur de l'immeuble rue du Stand 25. Ce refus a fait

l'objet d'un recours à la médiatrice et au Tribunal administratif. Dans cette procédure, l'administration municipale a invoqué la jurisprudence du Tribunal administratif refusant aux sociétés commerciales le droit d'accès aux documents administratifs, réservé aux personnes physiques, et le fait que l'expertise devait rester confidentielle selon l'usage en vigueur dans les relations entre experts immobiliers et propriétaires. Le Tribunal administratif, dans cette affaire, a renversé sa jurisprudence en admettant qu'une société commerciale en matière de presse pouvait bénéficier d'un droit d'accès de la LIPAD et a donné accès au document à cette société en caviardant les indications concernant l'identité de l'expert, soit la solution que la médiatrice avait proposée.

A la suite de cet arrêt du Tribunal administratif, un journaliste a sollicité l'accès à la même expertise, qui lui a été remise, les indications concernant l'identité de l'expert étant cachées.

Conclusion

En résumé, les neuf demandes d'information et d'accès aux documents faites auprès de la Ville de Genève ont reçu, de la part de l'administration municipale, cinq réponses positives, deux refus et deux réponses positives avec caviardage.

Dans un cas de refus, celui-ci a été corrigé par le Tribunal administratif par une réponse positive avec caviardage.

La réponse à cette question écrite rend sans objet la question écrite de M. Pierre Maudet QE-191, du 28 juin 2005, intitulée: «LIPAD (bis): trop de transparence nuit à la transparence» et formulée ainsi: «que devient ma question écrite QE-153, du 22 juin 2004, intitulée: «LIPAD: point de la situation en Ville de Genève?»

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

M. Pierre Maudet (R). Une fois n'est pas coutume: je voudrais remercier le Conseil administratif pour sa réponse. Bien que j'aie dû attendre un an et demi depuis ma première question, la réponse est complète et intéressante. Nous aurons l'occasion de reparler prochainement de l'application de la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD), dans notre enceinte et pour nos administrés. Mais, en l'état, je suis satisfait de la réponse. Le Conseil administratif répond correctement aux demandes d'informations. Quant à savoir

Question: interdiction de fumer dans les établissements publics
de la Ville de Genève

s'il le fait dans les délais, cela semble être également le cas. Je le remercie donc pour sa réponse, en souhaitant qu'à l'avenir, lorsque de telles questions se posent, il puisse y répondre de la même manière et tout aussi rapidement.

7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 3 novembre 2004, intitulée: «Interdiction de fumer dans les établissements publics de la Ville de Genève!» (QE-168)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

J'aimerais connaître la position du Conseil administratif sur l'interdiction de fumer dans les établissements publics tels que les bâtiments culturels, sportifs et administratifs.

En clair, est-ce que le Conseil administratif serait prêt à interdire la fumée dans ces établissements?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 18 mai dernier, le Conseil administratif a pris la décision d'instaurer, avec effet au 1^{er} septembre 2005, une interdiction de fumer dans l'administration municipale. De plus, des mesures visant à renforcer le programme de désaccoutumance seront entreprises.

A cet égard, nous avons rappelé à tous les collaborateurs-trices qui souhaitent arrêter de fumer qu'un accompagnement sera proposé, en collaboration avec la consultation antitabac des Hôpitaux universitaires de Genève. En cas de succès et consécutivement à une période d'observation de six mois, la moitié des frais médicaux inhérents à la thérapie seront pris en charge par la Ville.

De même, le Service des ressources humaines, par le biais de son programme de formation 2006, propose, aux collaborateurs-trices soucieux de préserver leur santé et celle des autres, des demi-journées d'information-sensibilisation aux méfaits du tabac.

En ce qui concerne les espaces mis en gérance ou en fermage, dont les murs sont propriété de la Ville, il a été décidé de laisser le choix aux gérants ou aux

¹ «Mémorial 162^e année»: Annoncée, 2610.

fermiers de décider si l'interdiction est applicable à l'espace sous leur responsabilité. Ils auront toutefois l'obligation de créer un espace non-fumeur couvrant au minimum 75% de l'espace réservé aux clients.

Pour ce qui est des bâtiments propriété de la Ville et occupés par des employés, par exemple de l'Etat, le Service des ressources humaines va, dans un premier temps, répertorier l'ensemble de ces situations, puis dans le courant du deuxième semestre de cette année soumettre pour décision les situations concrètes rencontrées. Suite à ces dernières, le Service des ressources humaines modifiera la directive en matière de protection des non-fumeurs.

Cette interdiction est effective dans les lieux culturels ouverts au public, comme dans les bibliothèques et discothèques municipales et la Bibliothèque publique et universitaire. C'est la même situation pour les musées, en dehors des fermages. En ce qui concerne les salles de spectacles, le département des affaires culturelles a transformé le Victoria Hall en un espace non-fumeurs. Après évaluation à la fin de l'année, il sera envisagé de l'étendre à d'autres salles de spectacles gérées par le département.

Pour ce qui est des bâtiments sportifs, à chacune de leur entrée est affichée l'interdiction de fumer.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Robert Pattaroni, Roberto Broggin, Pierre Maudet, Eric Ischi, Blaise Hatt-Arnold, M^{mes} Marie-France Spielmann et Vera Figurek, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2005, intitulée: «Pour le doublement des postes d'apprentissage» (M-519)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal engage le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour doubler le nombre de places d'apprentissage dans les meilleurs délais afin que, dès la rentrée scolaire de septembre 2005, cet objectif soit atteint.

¹ «Mémorial 162^e année»: Développée, 5023.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève forme actuellement 43 apprenti-e-s répartis dans 18 services. Les professions représentées sont celles de menuisier-ière, de décorateur-trice, d'horticulteur-trice/option floriculture, d'horticulteur-trice/option pépinière, d'ouvrier-ière de parcs et jardins, de gardien-ne d'animaux, d'assistant-e en information documentaire, d'informaticien-ne, d'employé-e de commerce et de laborant-e en biologie.

A la fin de l'année scolaire 2004-2005, ce sont 11 jeunes qui ont réussi leur certificat fédéral de capacité (CFC) et l'un d'eux a reçu un prix d'excellence du Conseil d'Etat. Quatorze nouveaux apprenti-e-s ont été engagés à la rentrée 2005-2006 et deux apprenti-e-s en échec ont eu la possibilité de doubler leur année d'apprentissage en Ville de Genève.

En ce qui concerne la formation de personnes bénéficiant d'une allocation de formation (AFO), la Ville de Genève a procédé à l'engagement de deux candidat-e-s à l'apprentissage de ce type.

Par ailleurs, deux collaborateurs de la Ville sont intégrés dans un processus Art. 41 pour obtenir leur CFC en cours d'emploi.

A la rentrée scolaire 1995-1996, le nombre des apprenti-e-s en Ville de Genève était de 33. Actuellement, la Ville en compte 43, toutes professions confondues. L'augmentation est donc régulière et de 30,33% par rapport à 1995-1996.

Contrairement à d'autres entreprises telles les banques suisses qui annoncent que le nombre d'apprenti-e-s a passé de 1682 en 1998 à 1448 en 2004 (voir *Actualités FPr*, bulletin N° 151 du 25.08.2005 sur www.afpr.ch/bbva.html), la Ville de Genève maintient et améliore ses effectifs tout en développant de nouvelles filières de formation.

D'autre part, différentes études expliquent que le nombre global des places est en augmentation constante depuis 1992, mais que ce n'est pas le cas du nombre de «places occupées» qui, lui, reste stable.

Cette situation s'explique en partie parce que certains candidats n'ont pas les prérequis nécessaires pour satisfaire aux exigences actuelles de l'apprentissage dès la sortie du cycle d'orientation. Ils doivent donc passer par un dixième degré afin d'acquérir les connaissances scolaires et pratiques qui vont leur permettre l'accès à la formation professionnelle (voir «La formation professionnelle à Genève 2001/2002», SRED Edition 2003).

Selon le même rapport établi par le Service genevois de la recherche en éducation (SRED), la mise sur pied de la maturité professionnelle puis de celle des

hautes écoles spécialisées (HES) représente des projets et des innovations qui marqueront de façon déterminante le système de formation en général, et les systèmes de formation professionnelle en particulier (voir «La formation professionnelle à Genève 2001/2002», SRED Edition 2003, p. 69).

Il s'agit donc de considérer l'effort de formation global fourni par les services de notre administration.

Actuellement, l'apprentissage n'est plus la seule filière de formation professionnelle et c'est ainsi que la Ville de Genève est sollicitée de manière importante pour participer à la formation professionnelle des jeunes et à des filières innovantes. Elle est un partenaire privilégié de longue date des écoles professionnelles.

C'est ainsi qu'en 2004-2005 le Service des ressources humaines a engagé 75 stagiaires (HES, HEG, CESID.FCPM, Lullier, maturité professionnelle) réparti-e-s dans plus de 20 services.

Dix stagiaires de maturité professionnelle ont trouvé une place en Ville, ce qui représente, dans cette catégorie, une augmentation de 100% par rapport à l'année précédente. Certains ont eu des résultats excellents, sanctionnés par la note maximale de 6 sur 6, ce qui met en évidence l'effort de qualité mené par les responsables dans les services.

Les nouvelles exigences de la loi sur la formation professionnelle et, partant, les nouveaux règlements d'apprentissage, en particulier celui d'employé-e de commerce, imposent des contraintes que certains services ne peuvent plus assurer et c'est également valable pour d'autres professions. La réforme de la formation de base, tout en introduisant des évolutions positives, a provoqué un bouleversement total du mode de transmission du savoir. Si huit services ont accepté de jouer le jeu de la remise en question, il faut admettre que cela a occasionné un surcroît de travail considérable: l'élaboration du plan de formation nécessite une réflexion intense, tout d'abord en «traduisant» le document de base, puis en aménageant les quelque 150 objectifs précis à atteindre en suite logique dans l'évolution de l'apprentissage. Outre ce plan, l'apprenti-e doit effectuer chaque année deux STA (situations de travail en apprentissage), une UF (unité de formation), une UE (unité d'enseignement), le tout ponctué de deux jours de cours professionnels hebdomadaires, de demi-journées de formation montées sur mesure pour compléter les objectifs non traités dans les services. A signaler également que le-la formateur-trice doit évaluer son apprenti-e, donc mettre des notes.

Les personnes intéressées sont encouragées à se lancer dans cette aventure et suivent actuellement la «formation des formateurs et formatrices d'apprenti-e-s en entreprise» exigée par la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (quarante heures de formation sont en effet obligatoires pour devenir «maître d'apprentissage»).

L'administration cantonale a effectivement augmenté le nombre de places d'apprentissage offertes. Cependant, statistiquement parlant, le chiffre atteint à la suite de cette opération n'est guère supérieur à celui actuel en Ville de Genève: 1,33% contre 1,25% (par rapport au nombre de collaboratrices et collaborateurs). Actuellement, l'administration cantonale offre environ 200 places d'apprentissage, dans les métiers suivants: employé-e de commerce, forestier-ière-bûcheron-ne, laborantin-e, cuisinier-ière, informaticien-ne, mécanicien-ne, gestionnaire en logistique, dessinateur-trice, informaticien-ne. Si cet objectif faisait partie du programme de législature du Conseil d'Etat, il n'a pas été atteint en une année. Le Centre de formation de l'Etat avait déjà entrepris précédemment la démarche et il la poursuit année après année.

A ce sujet, nous maintenons notre position exposée dans la réponse à la motion M-84 de M. Roman Juon (séance du 11 avril 2001), soit que notre objectif n'est pas d'augmenter à n'importe quel prix le nombre de jeunes en formation.

Cependant, au printemps 2004, en collaboration avec Interface Entreprises, structure spécialisée de l'Etat de Genève, le Service des ressources humaines de la Ville de Genève a mené une campagne de promotion de l'apprentissage et des stages.

Cette campagne a sensibilisé les services et a eu des résultats positifs, car malgré les réformes le nombre d'apprenti-e-s n'a pas diminué, deux nouveaux types d'apprentissage ont émergé (laborant-e en biologie, ouvrier-ière de jardin option floriculture) et le nombre de maturités professionnelles a augmenté de manière significative, comme expliqué précédemment.

Malheureusement, certaines réponses enregistrées ne diffèrent pas fondamentalement de celles déjà connues: manque de temps, infrastructure insuffisante, pas de place de travail disponible.

Il faut souligner aussi qu'augmenter le nombre d'apprenti-e-s signifiera une augmentation des budgets y relatifs en conséquence.

C'est donc un travail de longue haleine qui est entrepris et dont les résultats ne peuvent pas se faire sentir dans l'immédiat.

Quoi qu'il en soit, le Service des ressources humaines est très attentif et encourage les directions des services sur ce point au moment de l'établissement des budgets et des prévisions d'engagements annuelles. Il maintient un effort constant pour engager le plus grand nombre possible d'apprenti-e-s, en fonction des disponibilités réelles, pour offrir une formation de qualité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

M. Roman Juon (S). J'aurais bien voulu que le magistrat responsable du personnel, notre maire Manuel Tornare, soit là pour pouvoir enregistrer mes doléances et probablement celles de mes collègues cosignataires de la motion. En l'occurrence, il me semble que quelque chose ne joue pas du tout! En dix ans, le nombre d'apprentis en Ville a augmenté d'une dizaine. Ils sont 43 cette année et ils étaient 47 il n'y a pas très longtemps. Sur ce sujet des postes d'apprentissage, je crois que nous avons affaire à des sourds! Nous avons beau voter des motions, rien ne change. Faut-il lancer une initiative municipale, faut-il faire quelque chose de beaucoup plus fort? La Ville n'a pas l'air de se rendre compte de l'importance de la formation professionnelle et de la formation des apprentis.

Mesdames et Messieurs, je n'ai pas besoin de faire un dessin pour vous rappeler les problèmes de la jeunesse. Je ne vais pas revenir sur ce qui se passe ces jours dans un pays voisin, car cela n'a rien à voir avec la Suisse pour le moment. Mais il n'empêche que samedi passé, à Zurich, les syndicats ont organisé une grande manifestation pour demander au Canton d'augmenter les postes d'apprentissage. Il n'y a pas un jour où les journaux romands ne parlent pas des problèmes de la jeunesse, de la formation professionnelle et du manque de places d'apprentissage. Je ne vais pas faire la leçon sur le rôle de la formation professionnelle par rapport à l'intégration des jeunes, mais la situation devient de plus en plus catastrophique. On ne forme plus assez d'apprentis, car il faut reconnaître que ce n'est pas facile, et en même temps il y a une augmentation incontestable des problèmes de la jeunesse. La Ville de Genève fait certes un gros effort, mais c'est insuffisant, et le Canton devrait en faire beaucoup plus dans le domaine de l'éducation, des éducateurs de rue...

En matière d'engagements d'apprentis, nous devons donner l'exemple. Je verrai avec mes collègues s'il nous faut redéposer une motion pour essayer d'y arriver, mais, en l'occurrence, le fait qu'il n'y ait que 43 apprentis à la Ville est honteux, je ne comprends pas... Certains services sont d'accord d'engager des apprentis, mais ils attendent de voir, de déménager, etc., alors qu'il est urgent d'agir. Une de nos collègues qui vient de nous quitter et qui a été engagée à la Ville de Genève est en train de créer une ou plusieurs places pour apprentis. C'est dire que, quand on veut, on peut! Comme je le demandais à M. Muller à l'époque, lorsqu'il s'occupait du personnel, je demande aujourd'hui aux conseillers administratifs de prendre leur bâton de pèlerin et de convaincre leurs chefs de service et leurs directeurs, qui doivent prendre cette responsabilité, s'engager, prendre le temps de s'occuper de ce problème. C'est important pour notre jeunesse et il faut le faire.

La présidente. Monsieur Lathion, vous demandez la parole, mais vous n'êtes pas motionnaire...

M. Jean-Charles Lathion (DC). Madame la présidente, du moment que cette motion a été acceptée par le Conseil municipal, je pense que je suis autorisé à prendre la parole...

Des voix. Oui, bien sûr!

M. Jean-Charles Lathion. Comme mon collègue Juon, je suis très déçu de cette réponse, qui tente en fait de situer la Ville par rapport à l'Etat ou aux banques... Je suis tout à fait d'accord avec la description qui est faite: nous aussi, nous souhaiterions que les banques étrangères notamment s'engagent davantage dans l'apprentissage. Mais, pour cela, il faut aussi aller leur présenter le système de formation et faire des efforts en matière d'information.

En lisant la réponse du Conseil administratif, j'ai eu l'impression de lire une sorte de rapport d'activité, mais je n'ai pas senti une réelle volonté politique d'encourager l'apprentissage. Or, sans volonté politique, les choses ne changeront pas. Ce ne sont pas les chefs de service qui peuvent décider de la volonté politique, c'est bien le politique qui doit le faire. Dans ce sens, la balle est dans le camp du Conseil administratif: tant qu'il se contentera de donner des explications et de rédiger des rapports, il n'y aura pas d'amélioration au niveau des places d'apprentissage.

Par ailleurs, je pense qu'il faut considérer l'apprentissage pour ce qu'il est. Il se différencie du stage, dans le sens où une place d'apprentissage est un contrat de travail, une prise d'emploi, et cela est très important dans la situation actuelle de notre canton et de notre ville. Si on veut faire un effort pour les jeunes, il faut leur donner cet accès à l'emploi. Je ne saurais donc que recommander au Conseil administratif, après cette réponse qui n'est pas très enthousiasmante, de revoir sa politique en la matière et d'encourager le placement des jeunes en apprentissage.

La présidente. Merci, Monsieur Lathion. J'en profite pour vous adresser mes plus plates excuses: il était en effet tout à fait légitime que vous preniez la parole.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) reviendra à la charge, avec d'autres groupes et notamment les signataires de cette motion, pour fixer un pourcentage obligatoire d'apprentis au sein du personnel de la Ville. Evidemment, il faudra discuter d'un crédit

budgetaire pour les postes d'encadrement éventuels. Mesdames et Messieurs, on ne peut pas laisser des jeunes sans formation; ces formations au sein du personnel de la Ville permettront ensuite aux apprentis d'accéder à d'autres emplois. Comme MM. Lathion et Juon, j'ai été un peu déçue par la réponse du Conseil administratif.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Madame Figurek, Messieurs Lathion et Juon, nous sommes sensibles à votre déception. Sans parler des événements en France, il y a eu dernièrement une émission de télévision – un *Temps présent* – dans laquelle on parlait de 50 000 jeunes en difficulté en Suisse. Nous avons une réelle volonté d'améliorer la situation, mais, parmi tous nos dossiers, nous n'avons peut-être pas été assez motivés. J'entends bien vos remarques et je voudrais vous faire une proposition un peu spontanée, qui pourrait être discutée à la commission des finances, puisque M^{me} Figurek vient de mentionner l'éventualité de voter un budget adapté pour augmenter le nombre d'apprentis – mais sans le doubler en une année, car ce serait délicat. En effet, il faut savoir qu'en Ville de Genève des secteurs, des pans entiers de l'administration font appel à des métiers qui ne sont pas des professions répertoriées. Ainsi, dans mon département, gardien de musée n'est pas une profession, même si ces gens pratiquent un métier difficile. De même, les employés de la voirie exercent une activité éminemment nécessaire, mais il ne s'agit pas d'une profession apprise en apprentissage. Les secteurs où des apprentissages sont possibles sont donc moins importants que dans d'autres entreprises, par exemple les banques, qui offrent plusieurs possibilités.

Cela étant, il est possible d'améliorer la situation. Puisque la plupart des groupes semblent sensibles à ce problème, j'aurais tendance à vous inviter à poser une condition par le biais de la commission des finances, grâce à une affectation budgétaire qui permettrait de faire progresser le nombre d'apprentis, modérément l'année prochaine vu la situation et un peu plus les années suivantes, ce qui serait alors de la responsabilité du Conseil administratif. Pour notre part, nous pouvons effectivement prendre nos bâtons de pèlerin, tout en sachant qu'il ne suffit pas de vouloir engager des apprentis. Vous savez que ceux-ci doivent être encadrés et qu'il y a un travail à faire parmi les formateurs d'apprentis, ce qui réclame également un budget qui n'est pas insignifiant.

Vous pourriez donc jouer sur ces deux budgets et ainsi nous pourrions vous suivre. Nous ne sommes que deux ce soir et je ne peux donc pas répondre au nom du Conseil administratif, mais je crois que M. Ferrazino et moi-même nous ferions fort d'obtenir l'adhésion de nos collègues. Je vous laisse donc la main pour faire cet effort en commission des finances, en m'engageant à ce que nous-mêmes en parlions à la prochaine séance du Conseil administratif.

9. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 septembre 2004, sur la pétition intitulée: «Sécurité routière autour des écoles des Grottes, du Vidollet, de Beaulieu et des Croupettes» (P-93)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-93 au Conseil administratif:

- en invitant les services de la Ville de Genève à déposer les requêtes nécessaires auprès de l'Office des transports et de la circulation et du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;
- en lui recommandant de créer un fonds de roulement pour les travaux d'urgence à effectuer aux abords des écoles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Durant l'année 2005, le Service de la mobilité a mis sur pied, en coordination avec les autres services municipaux concernés, un groupe de travail chargé de développer un projet global de réaménagement de l'ensemble du quartier des Grottes. Ce groupe a, en effet, pour objectif d'apporter simultanément une réponse aux pétitions P-93 et P-69 «Stationnement sauvage dans le quartier des Grottes».

Les études de ce groupe de travail sont menées en concertation avec les associations locales intéressées par ce projet et, entre autres, les Associations des parents d'élèves des écoles des Grottes, des Croupettes, du Vidollet et de Beaulieu.

L'Office des transports et de la circulation ne participe pas aux séances de coordination. Toutefois, il sera régulièrement tenu informé de l'avancée du projet.

Le traitement des différents points noirs récurrents en termes de sécurité routière et mis en évidence par les Associations des parents d'élèves des écoles des Grottes, des Croupettes, du Vidollet et de Beaulieu dans la pétition adressée au Conseil municipal le 23 octobre 2003 sera donc effectué dans le cadre des études menées par ce groupe de travail.

Divers aménagements destinés à accroître la qualité de vie vont voir le jour dans le quartier des Grottes et ses alentours, à court, à moyen et à plus long terme. Ainsi, les travaux lourds concernant l'extension du réseau de tramway en direc-

¹ «Mémoire 162^e année»: Rapport, 1401.

Question: répartition des annonces municipales dans la presse

tion de Meyrin-CERN (TCMC, soit Transport collectif Meyrin-CERN) devraient débiter dès que la procédure d'approbation des plans aura abouti et détermineront le réaménagement de la place de Montbrillant. A cela, il faut ajouter les aménagements des îlots 5a et 7, avec la création d'un square d'environ 2500 m² (plan localisé de quartier voté le 17 mai 2005 par le Conseil municipal), et de la place des Grottes (réalisation selon le plan financier d'investissement). Les réflexions menées en concertation tiennent compte de ces aménagements lourds. De plus, en réponse à la pétition P-69, un certain nombre de potelets ont été posés dans le quartier pour lutter contre le stationnement illicite. D'autres devraient venir compléter le dispositif.

Concernant la création d'un fonds de roulement pour les travaux d'urgence à effectuer aux abords des écoles, cette proposition est accueillie favorablement par le Conseil administratif, et le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie est en train d'examiner les modalités de constitution d'un tel fonds, sur le plan juridique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 1^{er} décembre 2004, intitulée: «Egalité de traitement pour la répartition des annonces municipales dans la presse locale: point de la situation, s.v.p.» (QE-173)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil administratif a régulièrement recours à la publication de «pavés publicitaires» dans divers journaux de la place, que ce soit pour informer la population de prises de position, de futurs chantiers ou de manifestations culturelles, sociales ou sportives, ou bien que ce soit pour des appels d'offres ou des offres d'emploi.

Or l'impression existe dans l'esprit de nombreuses personnes que certains médias écrits sont favorisés par rapport à d'autres. Autrement dit, que certains organes de presse sont systématiquement «oubliés».

Comment se passe la répartition des annonces de la Ville dans la presse externe à l'administration (critères objectifs et subjectifs, s.v.p.)?

¹ «Mémorial 162^e année»: Annoncée, 3059.

Question: répartition des annonces municipales dans la presse

Quel montant précis représente la parution de telles annonces dans les canaux médiatiques écrits genevois pour l'exercice budgétaire 2004 (chiffre global et ventilation par titre, s.v.p.)?

Quels journaux sont délibérément écartés par la Ville et pour quels motifs (liste exhaustive basée sur l'annuaire des médias 2004, s.v.p.)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les «pavés publicitaires» publiés par les services de la Ville dans la presse ont pour but la promotion de leurs activités, les annonces de manifestations, la publication d'informations utiles et les soumissions publiques.

La consultation réalisée auprès des services de la Ville fait apparaître que la répartition de ces «pavés» se fait selon quatre critères objectifs:

1. le nombre de lecteurs touchés;
2. l'adéquation géographique entre la distribution du titre et le public visé;
3. l'adéquation thématique entre le titre et le public visé;
4. le budget alloué.

Les offres d'emploi sont de la responsabilité du Service des ressources humaines. Celui-ci fonctionne conformément à ce qui est prévu à l'article 6 des statuts du personnel: «Toute nomination est précédée d'une inscription. Celle-ci peut être soit limitée au personnel en activité, soit publique. Le personnel municipal est informé de l'inscription. S'il s'agit d'une inscription publique, elle doit paraître dans la *Feuille d'avis officielle* de la République et canton de Genève et, le cas échéant, dans d'autres journaux.» Il faut donc ajouter aux quatre critères énoncés précédemment l'obligation de faire paraître les annonces dans la *Feuille d'avis officielle*. Cette obligation s'applique également aux soumissions de la Ville.

Les journaux qui ne reçoivent pas d'annonces de la part des services de la Ville sont écartés parce qu'ils ne correspondent pas à l'un ou l'autre des critères énoncés ci-dessus.

Les annonces concernant les offres d'emploi dans la presse, publiées par le Service des ressources humaines pour l'année 2004, représentent les montants suivants:

<i>Titre</i>	<i>Montants (TTC)</i>
<i>FAO</i>	47 797,05
<i>Tribune de Genève</i>	126 132,70
<i>Le Temps</i>	99 124,40
<i>Le Courrier</i>	47 807,11
Total	<u>320 861,26</u>

Question: répartition des annonces municipales dans la presse

Les diverses annonces publicitaires publiées dans la presse, en 2004, par les différents services de la Ville de Genève, représentent les montants suivants (offres d'emploi non incluses):

<i>Titres</i>	<i>Montants (TTC)</i>
<i>Tribune de Genève</i>	253 667,30
<i>Le Temps</i>	83 576,60
<i>FAO (période du 01.05.04 au 31.12.04)</i>	37 103,95
<i>Le Courrier</i>	51 341,10
<i>GHI</i>	5 384,00
Sous-total	431 072,95
<i>ADC Journal</i>	720,00
<i>Art à Genève</i>	10 000,00
<i>Bloc Notes Genevois</i>	1 484,80
<i>Dauphiné libéré</i>	1 164,00
<i>Diapason</i>	924,00
<i>Flash loisirs</i>	1 440,00
<i>Flash spectacles publicityfar</i>	2 205,75
<i>Forum Meyrin programme de saison</i>	2 152,00
<i>Frontière Culture</i>	1 790,00
<i>Gem</i>	1 000,00
<i>Genève Le Guide</i>	2 582,20
<i>Genève Le Plan</i>	6 294,60
<i>L'Hebdo</i>	999,85
<i>L'Officiel</i>	2 191,35
<i>Paléo programme</i>	1 667,20
<i>Petit Futé</i>	1 800,00
<i>Promoguide</i>	11 190,40
<i>Quartiers de Genève</i>	1 100,00
<i>Reg'art</i>	1 777,55
<i>Scènes Magazine</i>	1 500,00
<i>Service Culturel Migros programme de saison</i>	1 500,00
<i>Viva la musica</i>	462,70
Total	487 019,35

La Ville a donc fait paraître, pour l'exercice 2004, des annonces publicitaires et des offres d'emploi pour un total de 807 880,61 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Manuel Tornare

M. Pierre Maudet (R). L'intitulé de cette question commençait par les termes «égalité de traitement». A la lecture de la réponse très complète du Conseil administratif – qui a eu l'honnêteté de nous donner les chiffres exacts et je l'en remercie – on peut se demander s'il y a réellement une égalité de traitement dans la répartition des annonces dans la presse, que ce soit pour des informations culturelles, sportives ou autres, et plus particulièrement pour les offres d'emploi. Quand on regarde dans le détail cette réponse, on constate que certains quotidiens sont très favorisés, mais qu'en revanche des journaux hebdomadaires et gratuits par ailleurs sont systématiquement oubliés, alors même que certains de ces journaux ont pour vocation de relayer les offres d'emploi. Je remercie donc le Conseil administratif de sa réponse à mes deux premières questions. En revanche, je regrette que ma troisième question, à savoir: «Quels journaux sont délibérément écartés par la Ville et pour quels motifs?», n'ait pas fait l'objet d'une réponse plus exhaustive, puisque à tout le moins le *GHI* et *Tout l'immobilier*, pour ne pas les citer, qui sont deux journaux parfaitement respectables, sont systématiquement oubliés dans ces annonces.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vais vous répondre partiellement, Monsieur Maudet. Ce qui est sûr, c'est que ce ne sont pas des oublis ciblés, même si, comme l'avait relevé Manuel Tornare dans une interview, on ne peut savoir ce qui se passe dans la tête de chaque conseiller administratif! En l'occurrence, dans les économies budgétaires que nous avons faites pour 2006, les budgets réservés aux imprimés de manière générale et aux annonces ont été très fortement réduits, comme vous le savez en tant que président de la commission des finances. Aujourd'hui, seuls deux journaux ont été retenus. Nous sommes encore en discussion en ce qui concerne la *Feuille d'avis officielle*, parce que nous ne sommes pas sûrs si nous avons l'obligation de publier les annonces dans la *FAO*. Pour le moment, la *Tribune de Genève* et le *Courrier* ont été retenus et nous avons renoncé au *Temps*, considérant que c'est un journal plutôt romand. Nous avons donc choisi les deux journaux locaux et le fait que nous ayons écarté le *Temps* et tout autre journal, y compris la *FAO* pour le moment, montre bien qu'il ne s'agissait pas pour nous d'écarter des journaux polémistes, dont les prises de positions gêneraient le Conseil administratif. En fait, nous avons fortement réduit les budgets et en publiant les annonces dans la *Tribune* et le *Courrier*, nous avons le sentiment de toucher la majorité des citoyens et des habitants de Genève. Cela dit, pour ce qui est du *Courrier*, c'est aussi une manière de soutenir un journal qui a un peu plus de difficultés que les publications d'Edipresse...

Enfin, nous nous réservons la possibilité de publier certaines offres d'emploi plus largement, mais cela passe chaque fois par une décision du Conseil administratif. Par exemple, quand nous cherchons un nouveau directeur ou une nouvelle directrice pour le Muséum ou pour le Musée d'ethnographie, nous

publions également l'annonce dans la presse spécialisée francophone, voire au niveau européen, pour atteindre un public cible très précis. Mais, en dehors de ces cas particuliers qui chaque fois sont examinés par le Conseil administratif et que vous retrouvez dans les comptes, il n'y aura plus que des publications dans la *Tribune de Genève* et le *Courrier*, à partir de janvier 2006.

11.a) Motion de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret, M^{mes} Alexandra Rys et Monique Cahannes: «Trolleybus plutôt que bus dans les rues et quartiers de notre ville!» (M-552)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que de nombreuses rues de notre ville connaissent des dépassements des normes OPAir et OPBruit et que des mesures d'assainissement sont nécessaires;
- que la circulation d'autobus diesels, même munis de filtres à particules, est une nuisance sonore et olfactive, en particulier dans les rues étroites des quartiers;
- que le réseau des trolleybus genevois n'est pas négligeable et qu'il offre une complémentarité avec les extensions prévues du réseau des trams;
- que les hausses récentes du prix du pétrole ne sont pas le signe d'une future énergie bon marché et que le choix actuel du pétrole comme énergie de traction se répercutera à terme sur le prix de la course;
- que l'énergie électrique de traction peut être produite localement de manière écologique et que les Transports publics genevois (TPG) ont actuellement un contrat SIG Vitale bleu, garantissant l'origine hydraulique de l'électricité fournie par les Services industriels de Genève (SIG);
- qu'il est techniquement possible, environnementalement souhaitable et financièrement supportable que des lignes de bus diesels soient converties en lignes de trolleybus, bus bimode, bus électriques ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès des TPG et de l'Etat afin que, dans l'intérêt des usagers et des habitants de notre ville, les bus diesels soient remplacés, dans la plus

¹ Annoncée, 1809.

large mesure possible, par des véhicules à traction électrique (trolleybus, bus bimode, bus électriques ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes);

- établir avec les TPG et l'Etat un calendrier et des priorités en matière de conversion de lignes de bus diesels en lignes à traction électrique.

11.b) Résolution de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret et M^{me} Monique Cahannes: «Fée électricité plutôt que fumée noire dans les rues commerçantes de notre centre-ville!» (R-85)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que les rues commerçantes du centre-ville (hypercentre), en particulier les Rues-Basses et la rue du Rhône, sont fréquentées par de nombreux piétons;
- que la circulation régulière, à n'importe quelle heure de la journée, de nombreux autobus diesels, même munis de filtres à particules, constitue malgré tout une atteinte à la santé des badauds et riverains;
- que de trop nombreux autres véhicules à moteur polluent ces rues lors de leurs livraisons matinales;
- qu'aucun centre commercial digne de ce nom n'oserait importuner de la sorte ses clients;
- que les véhicules à moteur thermique sont nettement plus bruyants et plus polluants que les véhicules à traction électrique (trolleybus, bus bimode, bus électrique ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes);
- que la hausse inexorable du prix des carburants fossiles va rendre le recours à d'autres énergies plus économique;
- que l'énergie électrique de traction peut être produite localement de manière écologique et que les Transports publics genevois (TPG) ont actuellement un contrat SIG Vitale bleu, garantissant l'origine hydraulique de l'électricité fournie par les Services industriels de Genève (SIG),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès des TPG et de l'Etat afin que, dans l'intérêt des usagers et des clients du centre-ville, les bus diesels qui empruntent les rues commerçantes de l'hypercentre (rues de Cornavin, de Coutance, du Rhône et les Rues-Bas-

¹ Annoncée, 1809.

ses) soient remplacés, dans la plus large mesure possible, par des véhicules à traction électrique (trolleybus, bus bimode, bus électrique ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes);

- intervenir auprès des commerçants et des sociétés de livraison de la place afin de les inciter à convertir leur flotte de véhicules desservant l'hypercentre à la traction électrique ou en d'autres véhicules non polluants et non bruyants.

M. Olivier Norer (Ve). Je vais tâcher d'être bref et néanmoins exhaustif. Mesdames et Messieurs, le trolleybus est un moyen de transport public relativement méconnu. Si l'on cherche l'occurrence «trolleybus» sur le site du *Mémorial*, on a peu de chance d'avoir de nombreux résultats, on en a même très peu. Sur internet, le terme «trolleybus» avec l'extension «Genève» produit à peine 4000 occurrences, alors qu'en cherchant le mot «bus» on en a 240 000. Cela vous donne une idée de la disproportion. Il y a effectivement peu de communication sur ce moyen de transport, alors est-il méconnu ou mal aimé? En Europe occidentale, la Suisse est le pays des trolleybus. En effet, quasiment toutes les villes d'importance ont un réseau et Genève, avec six lignes et 34,4 kilomètres de réseau, n'est pas en reste. Mais, actuellement, le trolleybus à Genève navigue un peu entre deux eaux. D'un côté, les Transports publics genevois (TPG) viennent d'acheter un nouveau matériel performant, que la clientèle peut apprécier, et de l'autre le réseau des trams s'étend, provoquant, à terme, la disparition de certaines lignes de trolleybus. Pourtant, le trolleybus ne manque pas d'atouts: il est silencieux, il ne pollue pas, il est énergétiquement efficace; en termes d'exploitation, il est meilleur marché que le bus; il est plus confortable pour la clientèle et on peut repérer son tracé via la ligne aérienne. Il a donc des avantages pour les usagers, pour l'exploitant, pour le Canton, mais aussi pour nous, Ville de Genève, et j'y viens.

Effectivement, nous sommes concernés par cette question à trois niveaux. En termes de circulation routière, celle des transports privés nous préoccupe très souvent et celle des transports publics n'est pas non plus sans poser des problèmes. Ceux-ci sont de trois ordres. Il y a d'abord la dimension de la pollution et des normes OPAir, l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air. Même s'il y a eu une certaine amélioration dans le passé, en particulier grâce au pot catalytique, ces normes sont régulièrement dépassées au centre-ville. Avec les beaux jours, les taux d'ozone explosent et avec les journées un peu plus maussades, telles que nous les connaissons ces jours, un autre polluant primaire, le dioxyde d'azote, voit ses taux augmenter, et cela nonobstant le pot catalytique. L'ensemble des véhicules à moteur thermique, fonctionnant au diesel ou au pétrole, est source de pollution – voitures, scooters, motos, mais aussi bus TPG.

Ensuite, il est une autre dimension importante qui nous concerne, c'est celle du bruit. Dans de nombreux sondages, le bruit en ville apparaît comme la

nuisance principale. Le bruit nous coûte cher en heures de sommeil, en tension nerveuse, en perte de concentration... C'est un problème connu de longue date et, dès 1986, Berne a émis l'OPBruit, soit l'Ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit. Rappelons d'ailleurs que nous avons traité de l'application de cette ordonnance en Ville de Genève, notamment au travers de la proposition PR-331, qui a été acceptée à l'unanimité par notre Conseil le 5 octobre 2004.

Subséquemment à l'application de l'OPBruit se pose la question du coût. En effet, l'application de l'OPBruit va nous coûter cher: que ce soit en termes d'aménagements routiers ou d'isolation phonique, on parle de plusieurs centaines de millions. Qui plus est, les mesures d'assainissement qui seront prises risquent quelquefois de ne pas se révéler très efficaces, elles risquent même d'être douteuses au niveau des aménagements de voirie où seuls les ingénieurs qui auront conçu les projets seront satisfaits! Mesdames et Messieurs, si ce soir, avec d'autres conseillers municipaux, je vous interpelle, ce n'est pas pour refaire la politique cantonale des transports ni la politique fédérale, mais c'est pour nous permettre, à nous Ville de Genève, de faire des économies sur les investissements que nous aurons à réaliser à terme pour réduire le bruit et la pollution qui touchent notre ville.

Pour entrer dans le détail des deux objets, si la résolution R-85 traite plutôt du court terme et d'une zone limitée, à savoir l'hypercentre, la motion M-552 est plus prospective; elle cherche à établir à terme un calendrier permettant de convertir des lignes de bus en lignes de trolleybus. Dans les deux cas, le remplacement des bus par des trolleybus, permettant que les rues soient plus calmes et moins polluées, peut se révéler utile et financièrement supportable. C'est une approche globale qui nous satisfait, nous les Verts. Elle s'inscrit notamment dans le cadre des ordonnances d'application de l'OPBruit, afin que nous ne dépensions pas seulement beaucoup d'argent, mais que nous investissions moins et mieux.

Enfin, je dirai qu'à l'heure de la flambée des coûts du diesel et du pétrole le recours à l'électricité comme énergie de traction pour les véhicules des transports publics relève du bon sens. Nous demandons le renvoi des deux objets à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Michel Ducret (R). J'aimerais dire quelques mots sur ces deux objets. A Genève, deux dangers menacent notre réseau de trolleybus à terme. Le premier est indéniablement le développement de moteurs thermiques de moins en moins polluants, ce qui motivera de moins en moins les décideurs à développer un réseau fixe, lequel a quand même un certain coût. Car, n'en déplaise au préopinant, le coût d'exploitation des trolleybus n'est pas forcément meilleur marché, dans le sens où les investissements à consentir restent assez lourds. Le deuxième aspect,

beaucoup plus réjouissant, est effectivement le développement du réseau de tramway, qui présente le même intérêt au niveau des sources d'approvisionnement énergétique.

Cela dit, le trolleybus a un avantage énorme, c'est que les émissions polluantes sont déjà beaucoup mieux maîtrisées et qu'il procure un confort certain non seulement aux usagers, mais également aux riverains, en ce sens que les nuisances sonores sont beaucoup moins élevées. Il est indéniable que, malgré les développements à venir, les autobus à moteur thermique, ou autre moteur autonome fonctionnant sur le même principe, continueront à produire, sinon plus de nuisances, en tout cas plus de bruit qu'un trolleybus. En termes d'émissions sonores, il y a donc un intérêt certain à aller dans cette direction.

Ensuite, un autre aspect ne doit pas être négligé, c'est celui de l'augmentation du prix des carburants, qui est inéluctable à terme. En effet, il faut bien se rendre compte qu'avec l'augmentation de la demande mondiale il y aura inévitablement une augmentation du prix des carburants, qui finira un jour par se ressentir sur le prix du billet. Or l'avantage énorme du trolleybus, c'est qu'il est en totale indépendance énergétique, qu'il roule avec n'importe quoi, puisque sa source d'énergie n'est pas embarquée, mais produite à poste fixe. Actuellement, je rappelle que les Transports publics genevois roulent essentiellement aux ordures ménagères, si je puis dire. En effet, dans la balance de production, la combustion des ordures ménagères à Genève produit à peu près le nombre de kilowattheures que les TPG utilisent. Je précise que, bien entendu, les TPG ont accepté de payer l'énergie au tarif Vitale bleu, soit l'énergie hydraulique. Reste que cette indépendance est un gros avantage pour le trolleybus. Il peut fonctionner à n'importe quoi, des combustibles qui plaisent comme le bois – on peut brûler du bois pour faire marcher une chaudière et alimenter le réseau – mais aussi du nucléaire, pour ceux que cela ne révulse pas... Tout est donc possible, et c'est ce qui est très intéressant.

Enfin, j'aimerais relever un dernier aspect extrêmement positif du trolleybus par rapport aux usagers, qui est la trace visible de la présence du transport public. Les gens perçoivent évidemment la présence des lignes de tram grâce aux rails et à la ligne aérienne et, à moindre degré mais assez clairement malgré tout, la présence de la ligne aérienne du trolleybus, qui signifie que par là passe un transport public. C'est là un élément extrêmement important pour l'attrait du transport collectif, au même titre que l'information en temps réel qui va être mise en place aux arrêts, grâce à la collaboration entre la Ville et les TPG. Cette présence du transport public affirmée par la ligne aérienne est de nature à ancrer le transport public dans les habitudes de déplacement de nos concitoyens. En ce sens-là, le trolleybus est infiniment supérieur au bus.

Il est donc important qu'à Genève, pour les lignes qui ne justifient pas un investissement de type tramway, nous puissions préserver le système sur pneus

et que ce dernier, en tout cas sur le réseau principal, soit de type trolleybus. Voilà pourquoi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir ces propositions, qui visent finalement à favoriser une meilleure convivialité dans nos rues commerçantes et piétonnes, en évitant le plus possible qu'y circulent des véhicules à moteur thermique.

Préconsultation

M. Patrice Reynaud (L). Madame la présidente, je vous prie par avance de bien vouloir excuser ma voix d'outre-tombe: tout comme vous, je suis enrhumé... Le groupe libéral avait été approché par le groupe des Verts pour contresigner cette motion et cette résolution et je voudrais expliquer pourquoi nous ne nous sommes point associés à ces deux textes.

Premièrement, comme M^{me} Salerno vient de le relever à propos d'un autre projet, tout cela est bien, mais tout cela coûte cher, très cher. Aujourd'hui, nous considérons que beaucoup a été fait dans le cadre du développement des transports publics dans la cité de Calvin. Certes, beaucoup reste à faire, mais néanmoins, à force de trop vouloir et de trop espérer, peut-être passons-nous – c'est certain à mes yeux – à côté de réalisations plus essentielles. Donc, le vœu est intéressant, l'analyse est opportune, mais le résultat est encore une fois le même: trop cher, beaucoup trop cher!

Deuxièmement, les motionnaires demandent au Conseil administratif d'intervenir auprès des TPG et de l'Etat. Oui, effectivement, la compétence de décision n'appartient pas au Conseil municipal. Elle appartient aux TPG, dont un des représentants vient de s'exprimer, mais pas en cette qualité bien sûr. Elle appartient aussi à l'Etat, et là je ne vous apprendrai rien en vous disant que la situation financière de l'Etat est encore plus grave que celle de notre commune.

Troisièmement, la deuxième invite de la résolution R-85 parle d'intervenir «auprès des commerçants et des sociétés de livraison». Là aussi, à vouloir trop bien faire, on finit par mal faire. Il faut cesser d'interpeller les privés, qui sont au moins aussi responsables que l'administration, si ce n'est plus, il faut cesser de leur dicter ce qu'ils doivent faire et ce qu'ils ne doivent pas faire. Contrairement à d'autres, ils sont, eux, soumis à des impératifs économiques et ne peuvent pas faire tout et n'importe quoi! Contrairement à d'autres, ils n'ont pas forcément des moyens financiers comparables à ceux que les contribuables mettent à notre disposition!

Enfin et surtout, je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que les premiers à s'être intéressés aux questions de développement durable et aux problèmes

des déplacements en ville – pas seulement à Genève – sont principalement les entreprises. Les administrations ont bien souvent eu tendance à s'accaparer ce projet. J'en ai personnellement été témoin lors d'un rapprochement qui avait été organisé entre notre canton et les villes françaises voisines. J'étais intervenu pour dire que les entreprises n'avaient pas attendu les pouvoirs publics pour s'intéresser aux problèmes de développement durable. Alors, cessons de demander aux autres ce que nous ne sommes pas toujours capables de faire nous-mêmes; cessons de déresponsabiliser les acteurs économiques qui, je vous rassure, savent très bien ce qu'ils ont à faire.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe libéral, tout en étant convaincu du bien-fondé de ces objets, s'abstiendra tant sur leur prise en considération que sur leur renvoi éventuel auprès de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Michel Ducret (R). Je voudrais rassurer mon préopinant: les textes ne disent pas ce qu'il faut faire impérativement, ils suggèrent une piste. Je comprends tout à fait les arguments économiques qu'il a développés en direction notamment des commerçants, qui doivent circuler régulièrement dans le centre-ville. Mais, à cet égard, on pourrait prévoir une intervention de type incitatif, et non de type contraignant, en direction des commerçants du centre-ville, qui pourraient ainsi être intéressés à de tels développements. J'aimerais d'ailleurs souligner que de plus en plus de véhicules sont équipés de la traction hybride – que la Ville a déjà adoptée – et que c'est très certainement sur les véhicules de livraison que ce système va connaître le plus de succès. La Ville pourrait donc encourager ce transfert progressif vers des véhicules à moteur hybride pour les livraisons dans le centre-ville.

Voilà, il me fallait préciser ce point, parce que je vous prie de croire que, personnellement, je suis loin d'être insensible aux problèmes de l'économie.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion M-552 est acceptée par 38 oui contre 2 non (19 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 47 oui contre 1 non (8 abstentions).

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution R-85 est acceptée par 40 oui contre 1 non (16 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé par 34 non contre 23 oui (3 abstentions).

La présidente. Cette résolution sera transmise au Conseil administratif.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès des TPG et de l'Etat afin que, dans l'intérêt des usagers et des clients du centre-ville, les bus diesels qui empruntent les rues commerçantes de l'hypercentre (rues de Cornavin, de Coutance, du Rhône et les Rues-Basses) soient remplacés, dans la plus large mesure possible, par des véhicules à traction électrique (trolleybus, bus bimode, bus électrique ou autres véhicules sans émissions polluantes et bruyantes);
- intervenir auprès des commerçants et des sociétés de livraison de la place afin de les inciter à convertir leur flotte de véhicules desservant l'hypercentre à la traction électrique ou en d'autres véhicules non polluants et non bruyants.

12.a) Projet d'arrêté de MM. Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Nathalie Fontanet: «Naturalisations» (PA-58)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant que:

- la loi sur l'administration des communes (LAC) fixe au Conseil municipal le rôle de formuler des préavis lors de toute demande de naturalisation d'une personne résidant sur son territoire (art. 30, lettre x), LAC);
- à cet effet, la commission des naturalisations se réunit régulièrement et statue sur un grand nombre de cas (924 en 2004, 645 entre janvier et juin 2005);
- le nombre de cas traités par cette commission va croissant et que son coût de fonctionnement n'est pas négligeable (environ 150 000 francs par an);
- la teneur des contrôles que doivent faire les commissaires est fixée par la loi sur la nationalité genevoise (art. 12, LNat);

¹ Annoncé, 2634.

Projet d'arrêté et motion: naturalisations

- les règles de fonctionnement de cette commission ne fixent pas de standard quant aux visites, aux questions posées ou à la qualité des rapports, ce qui induit une grande diversité de pratiques;
- le travail de cette commission est un gage important des chances de la bonne intégration future des candidats dans notre commune et une preuve d'attention et de respect envers eux;
- l'utilité du travail de la commission des naturalisations ne ressort pas clairement des suites que le Conseil d'Etat donne à ses préavis (entre janvier 2004 et juin 2005: un refus pour sept préavis négatifs sur 1569 cas traités de personnes de plus de 25 ans);
- les membres de la commission des naturalisations doivent être informés sur l'efficacité de leur travail et sa prise en considération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre x), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de six de ses membres,

arrête:

Article premier. – La commission des naturalisations est tenue de formuler un préavis sur tous les cas de candidat à la naturalisation qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat.

Art. 2. – Visites

Tout candidat à la naturalisation doit recevoir la visite, à son domicile sauf exception justifiée, d'un représentant de la commission des naturalisations d'une durée suffisante pour réunir pendant celle-ci les éléments nécessaires à satisfaire aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Lors de sa visite, le commissaire vérifiera que le candidat respecte les conditions fixées par l'article 12 de la loi sur la nationalité genevoise (LNat),

Art. 3. – Rapport

A l'issue de sa visite, le commissaire rédige un rapport succinct dans lequel il fait notamment mention:

- de l'aptitude du candidat à parler une langue nationale;
- du caractère effectif de sa résidence dans notre canton;
- de son degré d'intégration dans notre communauté, dans les limites des possibilités pour le commissaire d'en juger;

- de tout élément de l'article 12 de la LNat qui ne serait pas mentionné dans le rapport cantonal préalable;
- de toute information susceptible d'éclairer la commission sur le préavis à formuler;
- de l'impression personnelle du commissaire quant à la capacité du candidat à s'intégrer.

Art. 4. – Conditions à remplir par le candidat

Les conditions à remplir par le candidat à la naturalisation sont celles fixées dans l'article 12 de la LNat, à savoir:

- a) avoir avec le canton des attaches qui témoignent de son adaptation au mode de vie genevois;
- b) ne pas avoir été l'objet d'une ou de plusieurs condamnations révélant un réel mépris de nos lois;
- c) jouir d'une bonne réputation;
- d) avoir une situation permettant de subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille dont il a la charge;
- e) ne pas être, par sa faute ou par abus, à la charge des organismes responsables de l'assistance publique;
- f) s'être intégré dans la communauté genevoise, et respecter la déclaration des droits individuels fixée dans la constitution du 24 mai 1847.

En outre, une attention particulière sera portée:

- à la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue nationale;
- aux éventuels liens familiaux qui l'unissent à des ressortissants suisses résidant dans notre canton.

Art. 5. – Suite à donner aux préavis négatifs

Le Conseil administratif demande au Conseil d'Etat que, en cas de préavis négatif de la commission, le rapport motivant sa décision de naturaliser le candidat soit transmis par écrit au président de la commission et aux commissaires.

Art. 6. – Rapport de fin d'exercice

A la fin de chaque année, l'administration fait un bilan de l'exercice. Il mentionne notamment le nombre de cas traités, les suites qui leur ont été données (naturalisation, refus), le nombre de séances et le coût de fonctionnement de la commission.

Ce rapport est distribué aux chefs de groupe et aux membres de la commission.

12.b) Motion de MM. Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Nathalie Fontanet: «Pour une commission des naturalisations qui puisse juger de son utilité» (M-554)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la loi sur l'administration des communes (LAC) fixe au Conseil municipal le rôle de formuler des préavis lors de toute demande de naturalisation d'une personne résidant sur son territoire (art. 30, lettre x), LAC);
- à cet effet, la commission des naturalisations se réunit régulièrement et statue sur un grand nombre de cas (924 en 2004, 645 entre janvier et juin 2005);
- le nombre de cas traités par cette commission va croissant et que son coût de fonctionnement n'est pas négligeable (environ 150 000 francs par an);
- la teneur des contrôles que doivent faire les commissaires est fixée par la loi sur la nationalité genevoise (art. 12, LNat);
- les règles de fonctionnement de cette commission ne fixent pas de standard quant aux visites, aux questions posées ou à la qualité des rapports, ce qui induit une grande diversité de pratiques;
- l'utilité du travail de la commission des naturalisations ne ressort pas clairement des suites que le Conseil d'Etat donne à ses préavis (entre janvier 2004 et juin 2005: un refus pour sept préavis négatifs sur 1569 cas traités de personnes de plus de 25 ans);
- les membres de la commission des naturalisations doivent être informés sur l'efficacité de leur travail et sa prise en considération,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci motive par écrit toute éventuelle naturalisation qui serait faite contre le préavis de la commission des naturalisations, et à transmettre son rapport au président de ladite commission.

M. Alexis Barbey (L). Ce projet d'arrêté et cette motion trouvent leur origine dans l'expérience vécue depuis quelques mois par la commission des naturalisations. Le fait est que tous les commissaires ne sont plus unanimes sur l'utilité de la commission des naturalisations, d'une part, et qu'ils ont, d'autre part, l'impression que leur travail est peu reconnu. Personnellement, je trouve que la commission des naturalisations est une commission importante, dans la

¹ Annoncée, 2634.

mesure où elle réussit à établir un lien entre le candidat à la naturalisation et notre Conseil municipal, un lien établi par un élu, représentant du peuple, et donc plus proche du candidat que ne le serait un fonctionnaire. Ce lien entre la commune et le candidat est un lien humain, sympathique et utile, dans la mesure où, au fil des visites, des éléments apparaissent qui n'ont pu être pris en compte par l'administration et que seule une rencontre à domicile permet de connaître, à savoir, par exemple, si le candidat parle le français de manière à pouvoir être compris. Cela me semble un élément essentiel pour que la personne puisse avoir une certaine autonomie dans notre canton et ne pas être victime ou à la merci de l'interprétation que les gens autour d'elle pourraient faire. C'est particulièrement vrai pour les épouses, dans certaines religions, qui ont assez peu l'occasion de rencontrer des personnes à l'extérieur, qui ont peu l'occasion de parler le français et donc de s'intégrer. Je trouve que cette sorte de garde-fou est extrêmement utile et c'est pourquoi le groupe libéral a proposé ces deux textes.

La motion M-554 demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'un rapport soit fait lorsqu'une candidature refusée par la commission des naturalisations est acceptée par le Conseil d'Etat. M. Olivier Norer, président de la commission des naturalisations, nous a donné des statistiques extrêmement intéressantes sur l'activité de la commission en 2004 et 2005, dont il ressort que, sur 1500 dossiers traités par la commission, il y a eu sept préavis négatifs, ce qui n'est quand même pas énorme. Sur ces sept préavis négatifs, deux candidats ont été admis par le Conseil d'Etat, deux sont encore en cours d'examen et trois sont repoussés d'un an. C'est dire que le travail de la commission des naturalisations n'a pas servi à grand-chose, ou que ses préavis ne sont pas vraiment pris en compte. Grâce à la motion M-554, la commission des naturalisations aura au moins l'impression que son travail est reconnu par le Conseil d'Etat.

Le projet d'arrêté PA-58 constitue une sorte de contrepartie à la motion. Si nous demandons à être considérés, il nous faut accepter des règles de conduite minimales. Or il se trouve que ces règles n'ont pas toujours été appliquées dans le passé. On a entendu parler, par exemple, de commissaires qui n'allaient pas rendre visite aux candidats à la naturalisation, qui ne les rencontraient même pas dans un lieu public, mais qui leur passaient un simple coup de téléphone avant de faire leur rapport. Ces commissaires avaient certainement une productivité intense propre à générer des jetons de présence, mais à mon avis ils n'étaient pas à la hauteur de leur tâche.

En l'occurrence, la commission des naturalisations devrait accepter de respecter un certain nombre de règles, notamment celle de rendre une visite à domicile au candidat, au lieu de le rencontrer dans un lieu public. On m'a rapporté le cas d'un commissaire qui s'est aperçu que la personne demandant

à être naturalisée n'habitait pas à l'adresse qu'elle avait donnée, mais en France voisine! C'est là un élément à prendre en considération dans une demande de naturalisation, ou en tout cas dans un préavis.

Ensuite, ce projet d'arrêté définit un certain nombre de critères minimaux pour l'établissement du rapport. Il fait état de l'aptitude du candidat à parler une langue nationale, du caractère effectif de sa résidence dans notre canton, de son degré d'intégration dans notre communauté. Ce dernier point est sans doute difficile à évaluer, mais, en posant quelques questions au candidat, on doit pouvoir juger s'il a la possibilité de s'intégrer, s'il a par exemple, après dix ans de résidence en Suisse, des activités autres que strictement professionnelles...

Ensuite, le projet rappelle certaines des conditions à remplir par le candidat. Je dois dire que certains cas examinés récemment par la commission étaient assez édifiants. Je pense à des gens qui avaient des casiers judiciaires proprement stupéfiants, relatifs à de la pédophilie, à des vols à main armée, et dont les dossiers n'auraient jamais dû arriver devant la commission des naturalisations. Pour moi, ce sont là des éléments qui doivent figurer dans le rapport de la commission.

Mesdames et Messieurs, je vous propose que, dans un premier temps, le Conseil administratif obtienne la justification, auprès du Conseil d'Etat, de l'existence de notre commission des naturalisations et que, dans un deuxième temps, celle-ci s'engage à respecter un certain nombre de règles permettant de crédibiliser son travail.

Préconsultation

M. Olivier Norer (Ve). Je vais tâcher d'être bref. M. Barbey a été particulièrement abondant sur la question et je l'en remercie, comme je le remercie d'avoir inscrit ce sujet à l'ordre du jour de notre Conseil municipal, dans le sens où la commission des naturalisations est un peu reléguée. Peu de conseillers souhaitent y siéger, elle est peu valorisante, elle nous oblige à passer un nombre incalculable d'heures à faire des visites, à des moments souvent peu compatibles avec notre agenda, notre vie professionnelle et familiale. Je le remercie donc d'avoir abordé ce sujet; je suis satisfait de voir qu'on s'intéresse à la commission des naturalisations, qu'on cherche à améliorer son fonctionnement ainsi que le niveau de satisfaction que nous pouvons tirer de notre travail.

Toutefois, lorsque je lis les deux objets qui nous sont soumis, en l'occurrence la motion M-554 et les deux pages du projet d'arrêté PA-58, je trouve que ce ne sont pas des moyens raisonnables, au regard des modifications relativement légères qui sont proposées par rapport à ce qui existe déjà. C'est un peu le coup de

massue sur cette commission... Je ne pense pas qu'on va faciliter ainsi le travail des commissaires; au contraire, on va l'alourdir au travers d'une procédure très juridique. Est-il nécessaire de doubler le droit cantonal, puisque c'est le droit cantonal qui régit la procédure de naturalisation? Est-il nécessaire de rédiger un doublon au niveau de la municipalité? Je crois savoir que les libéraux sont plutôt contre les doublons...

Ensuite, il me semble incorrect de vouloir réglementer le travail des commissaires. Chaque commissaire intervient auprès des candidats à la naturalisation en fonction de l'article 12 de la loi cantonale, et non en fonction d'un règlement municipal qui est, ma foi, très subjectif s'agissant des visites personnalisées aux candidats à la naturalisation. Il n'est pas nécessaire de quantifier le temps passé, le nombre de lignes à écrire, ou le jugement de valeur qu'on doit porter. Ce n'est pas nécessaire, d'autant que, comme M. Barbey l'a relevé, les statistiques fournies à la commission montrent que, dans la très grande majorité des cas, les commissaires ne peuvent qu'émettre des préavis favorables. En effet, les dossiers provenant de l'autorité cantonale – autorité compétente en la matière – ont suivi la procédure, nous sont arrivés dans le droit fil et ne présentent en principe aucune anicroche.

Il y a parfois quelques cas difficiles, qui nous posent problème, à nous commissaires, femmes et hommes politiques, mais je pense que cadrer les avis, les jugements dans un carcan juridique serait négatif pour notre travail. La seule proposition intéressante dans le projet d'arrêté et dans la motion est celle visant à ce que le Conseil d'Etat motive les raisons pour lesquelles il est passé outre à notre préavis, ces cas de figure étant d'ailleurs relativement rares, on l'a dit. Pour cela, il n'est pas nécessaire de sortir la grosse artillerie que constituent cette motion et ce projet d'arrêté. Ces problèmes peuvent se régler d'entente avec les services cantonaux concernés. On est là dans un cas de figure où on en fait beaucoup pour un résultat qui sera maigre. Les Verts refuseront donc le projet d'arrêté et la motion.

M. René Winet (R). Le groupe radical soutiendra le projet de motion et le projet d'arrêté du Parti libéral, relatifs à la procédure de naturalisation. Le projet de motion vise tout simplement à avoir une *feed-back* du Conseil d'Etat à propos des dossiers que nous étudions et sur lesquels nous n'avons ensuite plus d'explications. C'est vrai, comme l'a dit M. Barbey, qu'en commission des naturalisations certains votes sont un peu émotionnels et que nous ne respectons pas toujours clairement le règlement. A cet égard, le projet d'arrêté, ses considérants et les articles de l'arrêté lui-même, ne vise pas quelque chose de nouveau: ce sont des règles que nous devrions déjà appliquer et qui, malheureusement, ne sont pas toujours appliquées comme elles le devraient.

Le groupe radical vous demande, Mesdames et Messieurs, pour que soit respectée la forme de ces procédures de naturalisation, d'accepter ces deux objets.

M. Patrice Reynaud (L). Je crois qu'il faut que nous nous entendions bien. J'ai cru comprendre des propos de M. Norer que le Parti libéral était en fait comme la montagne qui accouchait d'une souris! Ce n'est évidemment pas le cas. Le fait est qu'aujourd'hui tous les partis confondus constatent un problème ou mènent tout au moins une réflexion quant à la commission des naturalisations. Certains sont même allés jusqu'à se poser la question de l'utilité, du maintien de cette commission. En ce qui nous concerne, nous estimons qu'elle doit demeurer, parce qu'elle est aujourd'hui le seul lien direct entre les naturalisables et la population, que nous représentons. Je crois que ce lien-là est essentiel, mais, pour essentiel qu'il soit, encore faut-il qu'il soit établi correctement. Je ne lance pas là une attaque personnelle contre tel ou tel commissaire, bien loin de moi un tel propos. Je veux tout simplement insister sur la nécessité que l'entretien, le contact ait lieu dans des conditions optimales. Or l'expérience prouve que ce n'est pas toujours le cas.

L'expérience prouve également que certaines décisions prises par la commission des naturalisations, avec la dureté qu'implique un préavis négatif, ces décisions graves sont parfois balayées à l'emporte-pièce par le Conseil d'Etat. Certes, c'est rarement le cas, mais il suffit d'une fois pour qu'elle soit de trop! Le Parti libéral ne visait rien d'autre que cela, lorsqu'il a déposé cette motion et ce projet d'arrêté.

Ce que nous souhaitons, c'est qu'au sein d'une commission – a priori celle du règlement me semblerait la plus apte à s'en occuper – on étudie le sujet. Vous savez bien, Madame la présidente, que nous sommes souvent amenés à nous interroger pendant des heures sur des sujets dont j'ose dire qu'ils sont d'une futilité extrême. Pour une fois, nos commissions parlementaires pourraient s'interroger sur un problème de fond. Car je suis intrinsèquement persuadé que le problème de la commission des naturalisations et, plus globalement, des naturalisations est un problème de fond. Ce d'autant plus – je vous le rappelle, mais sans doute est-ce inutile – que ce sont notamment les futurs naturalisés qui, demain, nous permettront ou non de continuer à siéger dans cette enceinte...

En conséquence de quoi, ce problème ne peut être balayé d'un revers de main. Je m'adresse à vous toutes et tous, Mesdames et Messieurs, au-delà des clivages politiques. La réflexion est nécessaire, elle ne peut se faire dans ce plénum; alors, retroussons nos manches et faisons-la au sein de la commission du règlement! Le problème de la commission des naturalisations et, plus globalement, des naturalisations doit être posé. S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, ne le

balayez pas et reconnaissez que même le Parti libéral peut avoir parfois des idées! Contrairement à ce qu'a dit M. Norer, le Parti libéral ne se prend pas pour la montagne qui accouche d'une souris: il veut simplement poser un problème de fond et il vous enjoint de l'accompagner dans cette réflexion. C'est pourquoi, encore une fois, je vous demande de bien vouloir continuer cette analyse au sein de la commission du règlement.

M. Guy Jousson (T). J'ai eu le grand plaisir – j'insiste sur le plaisir! – d'être président de la commission des naturalisations lors de la précédente législature. Je parle de plaisir, parce que je crois fondamentalement au travail qui s'y fait. Aussi, je suis très ennuyé ce soir, sachant qu'en politique le bon sens est parfois difficile à trouver... Je suis assez d'accord avec les considérants des deux textes, mais en même temps je trouve un peu extrêmes les décisions qu'ils impliqueraient. Le groupe auquel je suis affilié a décidé de voter contre ces objets et je voulais donc expliquer pourquoi, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, je vais commencer par vous étonner un peu... Dans l'enveloppe des documents pour cette session, j'ai reçu, dans un premier temps avec un grand intérêt, les deux propositions formulées par le groupe libéral. En effet, sur les thématiques économiques, le Parti libéral a en général des positions diamétralement opposées aux nôtres, notamment en ce qui concerne les cadeaux aux personnalités les plus riches et la volonté de faire payer les catégories les plus pauvres, comme j'avais eu l'occasion de le relever lors d'une précédente séance, en me basant sur les écrits de ce parti. En revanche, sur d'autres thèmes, nous pensions que le Parti libéral se basait sur un fond d'humanisme et de respect des droits de l'homme notamment, valeurs dont nous pouvions penser que nous les partagions. Or j'ai été malheureusement déçu – là, je vous étonnerai moins – à la lecture de ces deux propositions. Si nous pouvons nous accorder sur les problèmes que pose le fonctionnement de la commission des naturalisations – c'est une question qui nous préoccupe tous – nous avons des positions diamétralement opposées sur la manière d'y remédier. Je ne prendrai que quelques exemples, car M. Norer en a déjà cité un certain nombre.

Ainsi, Mesdames et Messieurs, vous faites l'effort de recopier la loi sur la nationalité genevoise; effectivement, il est important d'en avoir connaissance quand on siège dans la commission qui en traite. Cela dit, il semble que cette loi ne vous suffise pas, et vous retenez donc deux éléments que vous vous plaisez à répéter. Vous parlez notamment de la capacité du candidat à s'exprimer dans une langue nationale. Pour avoir siégé à la commission des naturalisations et sans déflorer un secret, je dirai que ce genre de critère amène à des jugements très

subjectifs, selon la qualité des commissaires et les contacts qu'ils ont eus avec les candidats. C'est un premier point.

Puis, vous ajoutez une condition supplémentaire, à savoir qu'il y ait des liens familiaux qui unissent ces candidats à des ressortissants suisses résidant dans notre canton... Je trouve cela intéressant! La nationalité basée sur le droit du sang est une particularité, puisqu'il semblerait que de grands pays d'Europe, comme l'Allemagne, se dirigent vers le droit du sol. Or vous voudriez réintroduire un droit du sang dans la naturalisation, c'est-à-dire renforcer la fermeture de la communauté nationale à un point où, pour être naturalisé, il faudrait prouver un droit du sang... C'est en tout cas ce que j'ai compris à la lecture de ce texte.

En outre, M. Barbey, tout à l'heure, s'agissant de vérifier si les gens parlaient bien français, expliquait que certaines épouses étaient peu en contact avec l'extérieur et qu'elles parlaient donc mal le français. Pensez-vous, Monsieur Barbey, qu'en leur refusant la nationalité vous allez les aider à s'intégrer? Le refus de la nationalité aiderait à l'intégration: c'est un bien curieux raisonnement que vous faites là!

Pour ce qui est de la motion, nous n'en ferons pas plus de cas, car vous proposez là un doublon de contrôle par un flicage du Conseil d'Etat! Sur cette question, il n'est pas besoin d'en rajouter: les conditions pour être naturalisé dans notre pays nous semblent bien assez sévères à l'heure actuelle. Evidemment, notre groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) refusera la motion et le projet d'arrêté.

M. Gérard Deshusses (S). Pour le groupe socialiste, le groupe libéral donne en fait une mauvaise réponse à une bonne question. L'attente au sein de la commission des naturalisations comme au sein du Conseil municipal est en effet forte et ce qui est fait paraît insuffisant. Alors, il faut se poser la question: pourquoi est-ce insuffisant? Est-ce parce que le tri – mot terrible! – pour la naturalisation est insuffisant? Ne sélectionne-t-on pas assez? Est-ce à dire que les critères de naturalisation ne sont pas assez précis ou restrictifs? Je me permets d'en douter, et j'aimerais qu'on veuille à ne pas établir une liste de conditions, de contraintes, ou même un examen auquel des Suisses de souche ne pourraient pas répondre, comme on l'a vu dans certains cantons ou certaines communes. Ce serait vraiment tomber dans le ridicule.

Mesdames et Messieurs, si on n'est pas satisfait, il faut se poser une autre question, surtout quand on est libéral: les dossiers fournis par les fonctionnaires chargés de cette tâche ne sont-ils pas bons? Si c'est le cas, je vous invite à une restructuration, parce que les fonctionnaires en question sont extrêmement nombreux! Mais vous ne parlez pas de restructuration: au contraire, vous dites

qu'il faut développer la structure... Je m'étonne: quand un outil n'est pas bon on le change! Je persiste donc à dire, et le groupe socialiste avec moi, que cet outil n'est pas si mauvais, que les conditions pour être naturalisé ou non sont certes assez larges, puisque tous les Suisses ne sont pas nés bons et qu'ils ne restent pas forcément bons tout au long de leur vie. Il y a parmi nos concitoyens des gens qui sont très peu fréquentables et c'est pourquoi, même quand on est très peu fréquentable, on peut demander une naturalisation et l'obtenir. Il y a des individus qu'il vaut mieux écarter de notre nation, comme de toute autre nation d'ailleurs, mais, quand ils sont nés chez nous, nous les gardons. Et s'ils ne sont pas nés chez nous, nous essayons de les laisser à d'autres, je suis d'accord... Mais, dans la plupart des cas, ce n'est pas le problème. Quand quelqu'un demande la naturalisation, vu les conditions qui sont posées actuellement, il a de bonnes raisons d'y prétendre et de l'obtenir.

Ainsi, au bout du compte, nous, groupe socialiste, pensons qu'il y a un travail à faire en commission des naturalisations. Tout d'abord, il s'agit d'examiner les candidatures, sur la base des dossiers que nous recevons et qui sont le plus souvent relativement complets. Et, si ce n'est pas le cas, faisons en sorte que les services concernés travaillent mieux, mais ne créons pas des postes supplémentaires ou autres règlements pour refaire le travail. Prenons les dossiers – dont je persiste à dire qu'ils ne sont pas si mauvais – décidons si oui ou non ces personnes peuvent devenir Suisses et faisons alors la part qui est la nôtre et qui pourrait être assez surprenante de prime abord. En effet, Mesdames et Messieurs, une fois que nous avons décidé que ces gens pouvaient devenir Suisses, nous pourrions, en tant qu'élus, aller leur apporter la bonne nouvelle, leur dire que nous sommes contents de les accueillir dans notre communauté, leur apporter des informations, répondre à leurs questions, leur montrer qu'ils font partie des nôtres.

Nous pourrions développer un système d'accueil, une carte de visite remarquable, plutôt que de persister dans une activité de *Schweizermacher*, alors que nous ne sommes pas des professionnels et que nous critiquons un travail de professionnels dont nous avons parfois de la peine à lire les dossiers à fond!

M. Jacques Mino (AdG/SI). Je ne vais pas répéter ce que d'autres ont déjà bien dit, notamment M. Bertrand. Cette question n'est pas nouvelle, c'est vrai, et elle est importante. En général, les conseillers municipaux n'ont pas très envie de siéger à la commission des naturalisations; dans notre groupe en tout cas, il faut nous y pousser, et c'est pourquoi j'y siégerai pour la deuxième fois, après y avoir siégé déjà lors de la précédente législature. Etre membre de la commission des naturalisations est relativement insatisfaisant, et cela pour deux raisons. La première, c'est que nous donnons un préavis qui est peu pris en compte par le Conseil d'Etat.

La deuxième me paraît plus importante et c'est en tout cas celle qui me touche le plus. Sur 200 dossiers mensuels, à part un ou deux qui retiennent légitimement notre intérêt et qui meublent nos discussions, il y en a 198 que nous ne devrions pas voir. Je m'explique: ces dossiers sont ceux de gens qui sont nés ici, qui sont intégrés autant que nous, si ce n'est mieux. Je me suis naturalisé il y a vingt-cinq ans: je connais les trois langues nationales, j'ai une maturité fédérale obtenue en Suisse alémanique et j'ai trouvé ridicule qu'on vienne me poser des questions et qu'on demande à ma concierge – Espagnole bien entendu – si j'étais bien intégré! Ce faisant, nous nous moquons du monde, nous perdons notre temps et nous le savons! Nous posons ces dossiers sur la table avec un avis tellement insignifiant que les commissaires de tous bords passent leur temps à commenter: «Rien à signaler, personne sympathique.» C'est le seul argument avancé: les gens sont sympathiques! Que pourrions-nous dire de quelqu'un d'antipathique?

Notre travail est donc parfaitement subjectif et vous nous proposez, Mesdames et Messieurs les libéraux, encore plus de subjectivité, et cela m'inquiète. Je lis: «Conditions à remplir: adaptation au mode de vie genevois.» Qu'est-ce que le mode de vie genevois? Allez, faisons l'exercice dans cette enceinte: il n'y a pas deux personnes qui donneraient la même réponse! Autre condition: «...ne pas avoir fait l'objet d'une ou de plusieurs condamnations.» Les condamnations sont un vrai problème. La dernière fois, nous avons eu un ou deux dossiers où, moi-même, en tout cas pour un des cas, j'ai demandé le renvoi à deux ans. C'est vrai, mais parmi tous les dossiers que j'ai pu suivre depuis que je siège à la commission, c'est le seul pour lequel je me suis vraiment demandé ce qu'il faisait sur notre table. Car, normalement, nous n'avons pas le droit de tenir compte des condamnations. Une fois la chose jugée et la peine exécutée, que ce soit un Suisse ou un étranger, c'est terminé, balayé! Je ne vois même pas pourquoi on l'indique dans le dossier; cela nous encouble chaque fois, nous avons de longues discussions pour aboutir finalement à la conclusion que nous ne pouvons pas en tenir compte, c'est-à-dire que nous perdons notre temps. La troisième condition, c'est la bonne réputation. Qu'est-ce qu'une bonne réputation? Nous pourrions faire l'exercice que je proposais tout à l'heure et poser la question dans cette enceinte...

C'est dire que vous nous demandez encore plus de subjectivité, encore plus d'inégalité de traitement, selon le commissaire qui fera la visite et qui dira ensuite que telle femme kosovare est toujours dans sa cuisine, que tel ouvrier portugais est toujours sur un chantier... Bien sûr que ces gens-là ne vont pas parler correctement le français; nous en avons assez souvent parlé à la commission des naturalisations et cela va ressortir sans arrêt.

Ma proposition personnelle – ce n'est pas celle de mon groupe, parce que celui-ci est divisé sur l'avenir de la commission des naturalisations – est d'arrêter ce cirque et de faire quelque chose d'intelligent. Au lieu de doubler l'enquête et d'augmenter la menace qui pèse sur les candidats en allant les voir dans leur

cuisine – où ils nous préparent le café, ne sachant plus comment se mettre en quatre pour être bien vus – je propose de ne plus aller les voir avant, mais de fêter ensuite leur intégration dans la communauté de la Ville. Nous pourrions nous distribuer les dossiers chaque mois entre tous les partis, par tirage au sort, et accueillir les nouveaux naturalisés au nom de la Ville. Nous pourrions leur offrir le livre de la Ville, leur expliquer comment nous vivons et leur souhaiter la bienvenue, cela sans être rémunérés, gratuitement. Je vous propose cette réflexion pour l'avenir.

M. Robert Pattaroni (DC). J'ai la chance d'intervenir après deux personnes qui ont, en définitive, une lecture positive de l'acte de la naturalisation, qui ont fait des propositions et qui pourtant ne veulent pas que la commission du règlement s'en occupe. C'est dommage. Pour ce qui est de l'accueil des personnes, pour ma part j'ai toujours siégé à la commission des naturalisations avec l'idée que nous allions, en conclusion, aboutir à cet accueil. Quant à se passer carrément de la commission, encore faudrait-il établir pourquoi on devrait s'en passer. Je fais une lecture positive des termes de la motion. Nous savons tous que la loi cantonale prime et je ne lis pas que le Parti libéral demande de ne pas en tenir compte. Cet argument peut donc être laissé de côté.

Ensuite, faut-il un règlement? Personnellement, a priori, je ne suis pas sûr qu'il faille un règlement, je serais porté à dire qu'il n'en faut pas. Néanmoins, toutes les questions posées sont bonnes. En effet, si certains estiment qu'on pourrait aller encore plus vite et plus loin en matière de naturalisation, d'autres ne sont pas de cet avis. A Genève, lors de récentes votations cantonales dont les résultats ont été plutôt stupéfiants, on a vu la création de certains mouvements politiques, on a vu aussi des gens nettement à gauche prendre des positions qui ont surpris – d'ailleurs certains ne s'en sont pas remis puisque le peuple les a laissés de côté... Cela signifie que tant à gauche qu'à droite – ou ailleurs, cet ailleurs dont se réclament certains! – on se pose des questions par rapport aux personnes qu'on veut accueillir.

Chacun sait qu'en Suisse il y aura de plus en plus d'immigrants qui viendront de loin, même au-delà de l'Europe. Si on les accueille, ce sera pour leur donner dès que possible un statut de nationaux suisses. Je suis parmi ceux qui voudraient raccourcir les délais et même donner la nationalité automatiquement, après un certain nombre d'années. Mais, pour faire évoluer les mentalités, il faut faire le point par rapport à ces naturalisations. Pour ma part, quand je siégeais à la commission des naturalisations, l'argument principal que j'entendais, ce n'était pas celui de «sympathique». C'est peut-être l'argument principal de l'actuelle commission, mais, dans la commission où je siégeais, nous examinions soigneusement les dossiers.

Projet d'arrêté et motion: naturalisations

J'estime que c'est nous dérober à notre rôle d'élus, censés représenter le point de vue de la population, que de refuser de discuter des naturalisations. Ceux qui combattent cette motion ont reconnu qu'il y avait plusieurs motifs d'insatisfaction, voire de frustration. Alors, si c'est le cas, pourquoi ne pas en discuter, pourquoi ne pas faire évoluer les propositions? Je relèverai un point qui m'a souvent choqué. Il se trouve que certaines personnes que la commission avait refusées ont finalement été acceptées par le Conseil d'Etat. Il serait intéressant de savoir, en complément de ce qui est demandé dans la motion, pour quel motif le Conseil d'Etat a pu accepter ces personnes. Mes propos ne sont pas malintentionnés, mais, si la commission a jugé qu'il n'était pas opportun que telles personnes deviennent Suisses et Genevoises, est-ce à cause de leur statut économique que le Conseil d'Etat a dit oui? Voilà aussi une question que nous pourrions poser au Conseil d'Etat.

Pour toutes ces raisons et surtout pour les raisons évoquées par ceux qui refusent ces objets, j'enjoins à ce Conseil, si vraiment il est soucieux de faire de la naturalisation un acte civique et un acte d'accueil, de renvoyer ces deux textes à la commission du règlement.

M. Eric Ischi (UDC). En entendant les différentes personnes qui sont intervenues sur cette motion et ce projet d'arrêté, force est de constater que le sujet est d'importance. Toutes celles et ceux qui ont eu l'occasion de siéger à la commission des naturalisations se souviennent du nombre de fois où des questions se sont posées sur la manière de procéder. Il n'y a pas si longtemps, en discutant d'un nouveau fascicule, nous avons appris que certains commissaires se permettaient de faire les démarches par téléphone... C'est dire que, si pour certains ce projet d'arrêté enfonce des portes ouvertes, il mérite tout de même un temps d'arrêt, une étude et surtout des discussions qui ne pourront avoir lieu que dans une commission. C'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de ce projet à la commission du règlement.

En ce qui concerne la motion M-554, elle aussi aborde des questions qui ont très souvent été soulevées en commission des naturalisations. Plusieurs commissaires, tous partis confondus, ont relevé les décisions cantonales prises à l'encontre du préavis tout à fait justifié de la commission. En ce qui nous concerne, pour ne pas allonger, nous proposons de renvoyer cette motion, dont l'invite nous paraît tout à fait légitime, directement au Conseil administratif.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Ce soir, on assiste à un clivage assez net entre la sensibilité de gauche et celle de droite sur ce sujet. Tout à l'heure, notre

collègue Sébastien Bertrand disait que, finalement, quand nous constatons qu'un conjoint ou une conjointe sortait peu de chez elle ou de chez lui, nous avons de la peine à évaluer son degré d'intégration, voire à le juger suffisant. Et M. Bertrand nous disait: «Mais finalement, comment voulez-vous que cette personne s'intègre si on ne lui donne pas le passeport suisse?» Cela dénote vraiment bien nos façons différentes, vous, Mesdames et Messieurs de la gauche, et nous l'Entente, d'appréhender l'accession à la nationalité suisse. Pour vous, c'est plutôt un moyen d'intégration: à vous entendre, on pourrait pousser le raisonnement à l'extrême et donner d'emblée, à l'entrée sur le territoire suisse, le passeport suisse, de façon que les étrangers aient, dès le premier jour, plus de chance de s'intégrer!

Nous pensons au contraire que la nationalité suisse est une «consécration», si je puis dire, d'une certaine intégration, suite à une demande, à une démarche volontaire des candidats, en vue d'accéder au passeport suisse, et non pas une façon de faciliter leur intégration. D'où certainement le malaise qui a été ressenti par les auteurs de ces deux projets, qui siègent – j'y ai aussi siégé à trois reprises – à la commission des naturalisations et qui se demandent quel est finalement le sens de leur travail. Nous comprenons que les sensibilités soient très différentes dans l'appréciation, l'évaluation de la loi et des règlements. C'est ce qui provoque le malaise et c'est pourquoi nous avons jugé bon ce soir de proposer ces projets à votre sagace réflexion.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je me suis senti personnellement attaqué par M. Bertrand de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), quand il a affirmé que nous étions trop brusques dans les décisions que nous pouvions prendre, que si, dans une famille, l'épouse ne parlait pas français, nous, Parti libéral, avons tendance à refuser la naturalisation. Dans notre parti, nous avons toujours fait preuve de discernement. Lorsqu'ils visitent une famille arrivée quinze ans plus tôt, dont le père travaille sur notre canton et parle donc une de nos langues nationales, alors que son épouse, restée à la maison, a des difficultés à s'exprimer dans une langue nationale, il va sans dire que les commissaires libéraux acceptent la naturalisation de ces gens-là. En revanche, il est arrivé, dans des cas plus difficiles, que nous ayons l'impression d'avoir affaire à des «fumistes», si je puis dire. Ils ne parlaient aucune langue nationale et nous pouvions être assez suspicieux devant le dossier qui nous était présenté. Là, effectivement, je dois avouer qu'il m'est arrivé de dire non, mais je l'ai fait après avoir soigneusement expliqué les faits devant la commission des naturalisations, laissant ensuite le soin à chacun de prendre une décision quant à savoir si la loi était respectée ou non.

J'ai constaté, depuis que je siége dans cette enceinte, que tout le monde se plaint de la commission des naturalisations, peut-être pas pour les mêmes raisons,

mais nous nous en plaignons tous. Je pense qu'il est donc temps d'avoir ce débat à la commission du règlement. Cela nous permettra de répondre aux questions que nous nous posons depuis longtemps et de redéfinir la manière dont nous procédons à la naturalisation de nos futurs concitoyens en Ville de Genève. M. Mino disait que, pour lui, se déplacer chez les gens était un travail insatisfaisant. Pour ma part, j'ai trouvé que c'était extraordinaire d'aller rencontrer les candidats chez eux. J'y ai vu beaucoup d'avantages, j'ai rencontré des gens intéressants et j'ai pu m'apercevoir qu'il y avait toute une frange de la population que je ne côtoyais pas. En ce qui me concerne, j'ai trouvé ce travail extrêmement intéressant, humainement parlant. Les candidats sont très honorés de nous recevoir chez eux, ils font des efforts pour nous offrir des spécialités, des petits plats de leur pays; on sent une volonté de nous faire plaisir.

Mais il y a aussi eu des cas – c'est très important de le dire – où un commissaire revenait avec un préavis négatif, où un deuxième commissaire d'un autre parti revenait, lui aussi, avec un préavis négatif et où, pourtant, la commission votait quand même un préavis favorable. Tout cela, naturellement, suscitait énormément de discussions au sein des groupes et au sein de la commission. C'est pourquoi nous ne devons pas faire l'économie de ce débat, même si la manière dont sont rédigés la motion et le projet d'arrêté peuvent ne pas plaire à tout le monde.

M. Deshusses disait tout à l'heure que ces textes donnaient une mauvaise réponse à une bonne question. Pour que nous puissions donner à cette bonne question une bonne réponse, je vous propose d'en débattre sereinement, une fois pour toutes et tous ensemble, à la commission du règlement.

La présidente. Il est 18 h 55 et il reste encore six intervenants inscrits. Je vous propose d'interrompre le débat après l'intervention de M^{me} Rys et de le reprendre après la pause.

M^{me} Alexandra Rys (DC). J'ai entendu tout à l'heure M. Bertrand, s'exprimant sur la motion M-554, dire qu'il allait voter contre ce texte, parce qu'il craignait un doublon entre le Conseil municipal et le Conseil d'Etat. Je crois qu'en faisant ce commentaire il a empoigné le problème par le mauvais côté. Mesdames et Messieurs, je vais me permettre de vous faire part de mon expérience à la commission des naturalisations, qui date de quelques années. Chaque commissaire avait traité cette année-là – c'était une année extraordinaire – 60 à 70 dossiers et un seul cas avait fait l'objet d'un préavis négatif de la part d'un commissaire. Une longue discussion s'en était suivie, suite à laquelle, selon l'usage, il avait été décidé que deux commissaires de bords différents retourneraient voir la même

personne. Ces commissaires étaient revenus avec un préavis toujours négatif et, à l'unanimité moins une voix, la commission s'était résolue à refuser la naturalisation. L'examen de ce cas avait été long, parce que chaque commissaire voulait vraiment être sûr qu'il n'agissait pas de manière injuste, qu'il avait bien compris la situation. Or quelle n'a pas été notre surprise, quelques mois plus tard, de constater que le Conseil d'Etat n'avait tenu strictement aucun compte de ces heures de travail et de la visite de trois commissaires différents, et qu'il avait accordé la naturalisation.

Vous pouvez bien imaginer, Madame la présidente, que, vu la composition du Conseil municipal, il n'y avait pas de cryptofascistes qui auraient pu orienter les débats de manière éhontée... Ce seul préavis négatif avait vraiment fait l'objet d'un travail très approfondi et, malgré cela, le Conseil d'Etat n'en avait tenu aucun compte. Pour ma part, il me semble que la motion M-554 permettrait d'éviter ce type de problème, d'éviter que nous travaillions pour rien. C'est pourquoi je vous engage vivement, Mesdames et Messieurs, à accepter cette motion, si tant est que vous souhaitez que le travail de la commission des naturalisations ait le moindre sens!

La présidente. Je dois interrompre les débats... M. Reynaud a déposé une motion d'ordre demandant que le plénum ne se réunisse pas à 20 h 30. Je viens d'annoncer que nous allions couper ce débat et, d'autre part, je rappelle qu'il reste encore quelques points à traiter... D'autant que M. Tornare avait demandé de reporter la motion M-553 sur les Halles de l'Ile à la séance de 20 h 30 et que c'est un point dont on peut supposer qu'il prendra un peu de temps. Si nous pouvions terminer à 22 h, j'en serai la première ravie. Je vous propose donc d'épuiser notre ordre du jour, plutôt que de devoir à nouveau risquer une séance supplémentaire... (*Remarques.*) Je passe la parole à M. Patrice Reynaud.

M. Patrice Reynaud (L). Madame la présidente, je ne doute point que cette motion d'ordre que je viens de déposer au nom du groupe libéral puisse causer quelques désagréments dans l'ordonnancement de l'ordre du jour que vous aviez envisagé. Mais vous m'autoriserez à ne pas partager votre opinion. Je me permets de vous rappeler qu'une motion d'ordre se vote et je vous demande donc de la mettre aux voix.

La présidente. C'est ce que je vais faire, Monsieur Reynaud, mais je voulais aussi donner le point de vue du bureau, qui a choisi de faire la pause et de reprendre la séance à 20 h 30, pour épuiser l'ordre du jour.

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

Je mets aux voix la motion d'ordre de M. Reynaud, ainsi libellée: «Au regard du peu d'objets demeurant à l'ordre du jour, nous demandons l'annulation de la séance du plénum à 20 h 30.»

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 31 non contre 27 oui (5 abstentions).

La présidente. Mesdames et Messieurs, cette motion d'ordre est donc refusée et je vous en remercie! Il est 19 h, nous interrompons nos débats et nous les reprendrons à 20 h 30.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3002
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3002
3. Pétitions.	3002
4. Questions orales	3002
5. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 23 février 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1 000 000 de francs destiné à une nouvelle étape du catalogage rétrospectif des ouvrages de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) (PR-397 A). Troisième débat	3005
6. Réponse du Conseil administratif:	
– à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 22 juin 2004, intitulée: «LIPAD: point de la situation en Ville de Genève» (QE-153);	
– à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 28 juin 2005, intitulée: «LIPAD (bis): trop de transparence nuit à la transparence» (QE-191)	3012
7. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 3 novembre 2004, intitulée: «Interdiction de fumer dans les établissements publics de la Ville de Genève!» (QE-168)	3016
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Robert Pattaroni, Roberto Broggin, Pierre Maudet, Eric Ischi, Blaise Hatt-Arnold, M ^{mes} Marie-France Spielmann et Vera Figurek, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2005, intitulée: «Pour le doublement des postes d'apprentissage» (M-519)	3017
9. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 8 septembre 2004, sur la pétition intitulée: «Sécurité routière autour des écoles des Grottes, du Vidollet, de Beaulieu et des Cropettes» (P-93)	3024

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 1^{er} décembre 2004, intitulée: «Egalité de traitement pour la répartition des annonces municipales dans la presse locale: point de la situation, s.v.p.» (QE-173) 3025
- 11.a) Motion de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret, M^{mes} Alexandra Rys et Monique Cahannes: «Trolleybus plutôt que bus dans les rues et quartiers de notre ville!» (M-552) 3029
- 11.b) Résolution de MM. Olivier Norer, Bruno Martinelli, Alain Dupraz, Michel Ducret et M^{me} Monique Cahannes: «Fée électricité plutôt que fumée noire dans les rues commerçantes de notre centre-ville!» (R-85) 3030
- 12.a) Projet d'arrêté de MM. Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Nathalie Fontanet: «Naturalisations» (PA-58) 3036
- 12.b) Motion de MM. Alexis Barbey, Patrice Reynaud, Blaise Hatt-Arnold, Jean-Pierre Oberholzer, M^{mes} Florence Kraft-Babel et Nathalie Fontanet: «Pour une commission des naturalisations qui puisse juger de son utilité» (M-554) 3039
13. Propositions des conseillers municipaux 3053
14. Interpellations 3053
15. Questions écrites 3053

La mémorialiste:
Marguerite Conus